



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 4 — 2006

## Séance

du mercredi 22 février 2006

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : Charles Juillard (PDC), président du Parlement.

Secrétariat : Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat.

### Ordre du jour:

7. Motion no 782  
Pour une révision de la retraite des membres du Gouvernement. Jean-Marc Fridez (PDC)
8. Postulat no 242  
Résolution des conflits familiaux : officialiser la médiation. Serge Vifian (PLR)
9. Question écrite no 1988  
Conséquences de l'abrogation de la Lex Koller. Vincent Wermeille (PCSI)
10. Question écrite no 1998  
Un bon fonctionnaire doit également payer ses impôts. Sabine Lachat (PDC)
11. Motion no 784  
Organisation politique de l'Etat. Pierre-André Comte (PS)
12. Motion no 787  
Facilité d'accès au Conseil de prud'hommes. François-Xavier Migy (PS)
13. Motion no 788  
Revoir le partage d'impôt dans les cas d'«établissements stables» sis dans une autre commune. Serge Vifian (PLR)
14. Question écrite no 2008  
Deux calculs pour déterminer le minimum vital... une harmonisation s'impose. Maria Lorenzo-Fleury (PS)
15. Motion no 780  
Interdiction des quotas d'amende d'ordre et de dénonciation dans la police jurassienne. Pascal Prince (PCSI)
16. Question écrite no 1989  
Mais où est donc passée la police montée? Vincent Wermeille (PCSI)
17. Question écrite no 1995  
Une seule école romande de police? Pascal Haenni (PLR)

18. Initiative parlementaire no 17

Le Jura aussi parle français! Pascal Prince (PCSI)

19. Motion no 778

Les règlements doivent s'adapter à l'évolution. Philippe Rottet (UDC)

20. Motion no 779

Ratification par le Gouvernement des mutations de fonctionnaires entraînant un changement de domicile. Pascal Prince (PCSI)

47. Résolution no 102

Pour un soutien concret à la «Boillat». Rémy Meury (CS-POP)

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)*

### 7. Motion no 782

#### **Pour une révision de la retraite des membres du Gouvernement**

**Jean-Marc Fridez (PDC)**

Le 16 mars dernier, le Parlement jurassien a refusé de donner suite à une initiative parlementaire demandant notamment de prolonger la durée des mandats des membres du Gouvernement à seize ans afin que ceux-ci puissent bénéficier d'une retraite pleine et entière.

Pour différentes raisons, le Parlement jurassien n'a pas voulu d'un prolongement de la durée des mandats des membres du Gouvernement.

Toutefois, nous restons persuadés que l'exemple fribourgeois a séduit la majorité des députés. En effet, rappelons que les conseillers d'Etat fribourgeois démissionnaires ou non réélus ont droit, lorsque la cessation d'activité survient avant l'âge de 50 ans et qu'ils comptent moins de dix années complètes de fonction, à des prestations moins favorables que celles offertes aux membres de l'Exécutif jurassien.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement, en s'inspirant notamment du modèle fribourgeois, de proposer au Parlement une révision totale du décret sur la caisse de pensions des membres du Gouvernement (RSJU 173.52). Les modifications apportées à ce décret pourront être soumises au Parlement, dans la mesure du possible en même temps, ou immédiatement après la révision portant

sur le décret sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (RSJU 173.51).

**M. Jean-Marc Fridez** (PDC): Le 16 mars 2005, le Parlement jurassien a refusé, par 32 voix contre 15, de donner suite à l'initiative parlementaire no 15 intitulée «Réactualisons les rentes de nos ministres».

L'initiative parlementaire no 15 proposait cinq modifications. Les trois premières propositions d'amendement (que l'on peut ramener à une seule proposition principale) avaient pour effet indirect de prolonger la durée du mandat des ministres à leur durée maximale, soit seize ans, afin que ceux-ci puissent bénéficier d'une retraite pleine et entière. Cette initiative parlementaire proposait également la possibilité d'obtenir une demi-rente. Peut-être que certains ont refusé cette intervention car ils trouvaient cette option peut-être encore trop avantageuse.

Bref, pour différentes raisons, le Parlement jurassien n'a pas voulu d'un prolongement de la durée des mandats des membres du Gouvernement.

A l'heure actuelle, à partir de quatre années complètes de fonction, un membre du Gouvernement peut prétendre à 20% du dernier traitement assuré (une année représentant donc 5%). Le maximum est de 60% du traitement assuré, ce qui correspond à douze années complètes de fonction au sein de l'Exécutif jurassien.

Prenons quelques chiffres pour illustrer notre propos. Je vous livre ci-après les informations que j'ai reçues de la Caisse de pensions. Je me permets de vous indiquer que ces chiffres sont publics puisqu'ils résultent de bases législatives contenues dans le Recueil systématique du droit jurassien.

La cotisation d'un ministre pour la Caisse de pensions représente 9,1% (comme tout autre assuré de l'Etat jurassien), soit 1'223.55 francs par mois pour 2006. La cotisation de l'Etat, c'est quatre fois la cotisation du ministre (ou 36,4%), soit pour chaque ministre 4'894.20 francs par mois en 2006. Soit, en tout, une cotisation totale (employé et employeur) qui représente 45,5% par ministre.

Le salaire annuel brut d'un ministre, cette année, est de 210'057.90 francs. Le salaire assuré se monte ainsi à 161'349 francs. Ces 161'349 francs, ce sont ces 210'057.90, dont on prend le 85% d'où l'on soustrait le salaire coordonné, qui est cette année de 17'200 francs, ce qui correspond au montant de coordination.

Au titre de dispositions transitoires, le salaire assuré nécessaire au calcul des prestations est légèrement plus élevé en 2006 et correspond à 165'494 francs.

La pension assurée complète de 60% du traitement assuré s'obtient au bout de trois législatures au moins et correspond à 99'296.40 francs en 2006. Comme vous pouvez le constater, le taux de pension maximum pour un ministre est équivalent à celui d'un assuré de la Caisse de pensions, soit 60% et non pas 85%, pourcentage qui correspond au facteur variable de coordination (passage du salaire annuel au salaire assuré).

Un autre exemple. Après neuf ans d'activité, un ministre touchera 45% de son traitement assuré, soit 74'472.30 francs. A ce montant s'ajoute une rente pont AVS annuelle de 22'296.00 francs due jusqu'à ce que le ministre ait droit à une rente anticipée de l'AVS, soit 63 ans aux conditions actuelles. A ces montants peuvent s'ajouter d'éventuelles rentes pour les enfants, égales à 20% de la pension de base, soit 14'894.40 francs.

Par ailleurs, la Caisse de pensions est habilitée à réduire la pension d'un ministre si ce dernier exerce une activité lucrative dépendante ou indépendante et que le cumul des revenus (salaire annuel + pension de la Caisse) excède le 100% du salaire d'un ministre en fonction, soit 210'057.90 francs aux conditions actuelles.

En résumé, le système actuel permet donc d'offrir une rente à vie aux ministres non réélus ou qui quittent leurs fonctions avant l'âge de 50 ans ou avec moins de dix ans d'activité au sein du Gouvernement. Le système jurassien n'est-il pas, dans ce cas précis, comparable aux indemnités prodigieuses offertes aux grands capitaines lorsqu'ils quittent leur entreprise? Existe-t-il véritablement une différence?

Après lecture de ces chiffres intéressants, l'acceptation de la motion permettra aussi par la même occasion certainement de réduire les cotisations de l'Etat pour les rentes des membres du Gouvernement qui, je le rappelle, sont actuellement fixées à 36,4%.

Si vous acceptez la motion no 782, la révision totale du décret RSJU 173.52 ne permettra plus d'offrir une rente à vie pour les ministres, par exemple ceux de moins de 50 ans qui quittent leur fonction ou qui sont non réélus, mais leur offrira, par exemple, des prestations de sortie convenables en s'inspirant notamment de celles préconisées par le canton de Fribourg.

**M. Gérald Schaller**, ministre des Finances: La motion qui vient de vous être présentée très en détail par Monsieur le député Fridez demande au Gouvernement de soumettre au Parlement une révision complète du décret sur la caisse de pensions des membres du Gouvernement, en s'inspirant notamment du modèle fribourgeois.

Le décret actuel prévoit que les ministres qui quittent le Gouvernement après quatre années complètes de fonction ont droit à une pension égale à 20% du dernier traitement assuré. La pension est majorée ensuite d'un montant égal à 5% du dernier traitement assuré par année supplémentaire de fonction et la pension maximale, qui correspond à 60% du traitement assuré, est acquise au terme de douze ans de mandat.

Le Parlement – cela a été rappelé par Monsieur Fridez – a été récemment saisi de la question d'une révision de ce décret et, le 16 mars dernier, il a refusé de donner suite à l'initiative parlementaire déposée par Monsieur le député Rottet. Le Gouvernement et une majorité de députés se sont alors essentiellement opposés à l'initiative en contestant la proposition concrète de modification qui était faite par le député Rottet bien moins que le principe même d'une révision générale du décret sur la caisse de pensions des membres du Gouvernement.

La motion qui nous occupe aujourd'hui ne retient pas de proposition concrète. Elle porte simplement sur le principe d'une révision générale de ce décret, auquel le Gouvernement souscrit et cela pour les motifs suivants:

Une comparaison complète des conditions de retraite des membres des exécutifs cantonaux se révèle extrêmement complexe et peu accessible. Des différences importantes apparaissent entre chaque canton. Pour éviter des détails techniques, on résumera que tant du point de vue salarial qu'en matière de pension de retraite, la comparaison s'avère en principe en défaveur d'un membre de l'Exécutif jurassien.

Ce constat posé, il faut toutefois admettre que le régime en vigueur est, dans certaines hypothèses, dépassé et contes-

table. Un point discutable réside notamment dans le fait que l'âge du ministre dont le mandat prend fin (volontairement ou non) n'est actuellement pas un facteur déterminant pour fixer les prestations de retraite. A titre d'exemple, un ministre élu à 30 ans, qui n'accomplirait que trois mandats et qui renoncerait à exercer une nouvelle activité rémunérée bénéficierait d'une retraite complète durant plus de vingt ans avant l'âge légal de la retraite. L'introduction d'un facteur âge doit dès lors être examinée.

Par ailleurs, le décret sur la caisse de pensions des membres du Gouvernement est un texte ancien, antérieur à l'entrée en vigueur de la loi sur la prévoyance professionnelle. Il comporte certaines parts d'ombres. Pour citer deux exemples: n'est pas clairement réglée la question de la rente d'invalidité d'un ministre ou celle du partage d'avoirs en cas de divorce d'un ministre. Une révision permettrait de se saisir de ces questions.

Pour ces motifs, le Gouvernement recommande que la motion soit acceptée. Comme elle le relève, elle pourra être mise en relation avec la révision en cours du décret sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura.

**M. Théo Voelke (PLR):** Le groupe radical acceptera la motion no 782 et vous demande d'en faire de même. En effet, la retraite de nos ministres pose problème depuis longtemps. Le décret qui la règle date du 12 février 1981. Il a été établi pendant la haute conjoncture et beaucoup de choses ont changé depuis cette époque.

A notre avis, ce n'est pas tellement le montant de la rente qui est discutable mais le fait que celle-ci puisse être touchée ad aeternam, quel que soit l'âge auquel le ou la ministre a quitté sa fonction ou n'a pas été réélu(e).

Dans la situation économique actuelle, il est choquant de constater qu'un ministre retraité, encore jeune, ayant une perspective de vie active de dix, quinze, vingt ou vingt-cinq ans, bénéficie d'une retraite annuelle de plus de 100'000 francs sans limitation dans le temps.

Nous constatons avec plaisir que le Gouvernement accepte cette motion, qui n'est pas dirigée contre vous, Madame et Messieurs les Ministres, même si nous souhaitons qu'après votre passage au Gouvernement, votre vie active dure le plus longtemps possible. (*Rires.*) Il est donc temps de remédier à cette anomalie.

**M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe:** Nous ne refuserons pas la motion car, à notre avis, une révision du décret sur la caisse de pensions des membres du Gouvernement peut trouver une certaine justification suite aux modifications survenues et qui surviendront encore dans le décret sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura. Nous pourrions intervenir plus en détail lors du débat parlementaire sur cet objet.

Cependant, nous tenons d'ores et déjà à indiquer que nous ne suivons pas les pistes qui sont décrites, non dans la demande formulée (je crois que c'est cela qui a été accepté par le Gouvernement) mais dans le texte introductif de la motion. En effet, d'une part, nous estimons que la retraite prévue pour les membres du Gouvernement doit en priorité continuer de leur permettre d'exercer leur mandat en toute indépendance.

Ensuite, les garde-fous qui existent aujourd'hui nous paraissent suffisants. Un ancien membre du Gouvernement ne peut accumuler les revenus. Son droit à la retraite est – vous le savez et cela n'a pas été rappelé d'ailleurs – dimi-

nué des revenus qu'il pourrait percevoir dans une nouvelle activité professionnelle.

Pour terminer, s'il est vrai qu'une reconversion professionnelle est plus aisée avant l'âge de 50 ans, il faut se rendre compte que l'expérience acquise dans l'exercice d'un mandat politique est très rarement reconnue dans le secteur privé. Or, un ministre qui aura passé l'équivalent de deux législatures au service de la collectivité se sera aussi déconnecté fortement des exigences liées à l'évolution d'une profession qu'il exerçait préalablement. On verrait mal en effet que l'un d'entre eux demande des congés afin de suivre des cours de formation continue par exemple.

Nous ne nous opposerons pas à la motion, je l'ai dit, nous nous abstenons, mais nous tenons à formuler ces remarques afin qu'elles soient prises en compte le cadre de la révision qui est demandée.

*Au vote, la motion no 782 est acceptée par la majorité des députés.*

## 8. Postulat no 242

### Résolution des conflits familiaux: officialiser la médiation

**Serge Vifian (PLR)**

Le droit du divorce ne donne pas entière satisfaction et le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à examiner des corrections, en particulier touchant le délai de réflexion obligatoire de deux mois et l'exercice de l'autorité parentale conjointe.

Ces propositions ressortissent au législateur fédéral et le rôle des autorités cantonales se bornera à donner un avis lors de la procédure de consultation.

Force nous est toutefois de constater que, avec l'augmentation de la divortialité, un problème ne cesse de prendre de l'acuité, celui du droit de visite (dont nous nous étions déjà fait l'écho dans notre question écrite no 1832 du 15 janvier 2004).

Nombreux sont les parents divorcés qui se disent insatisfaits de la manière dont ce droit est réglementé et, surtout, exercé. C'est notamment un des chevaux de bataille de l'Association jurassienne de la condition paternelle (qui milite «pour une équivalence parentale»).

Les magistrats et les juristes que nous avons consultés à ce sujet nous ont confirmé qu'ils étaient conscients du problème, mais pour ajouter immédiatement que l'«intrusion» étatique dans des relations souvent émotionnelles, quoique parfois nécessaire, ne peut de fait aller sans complications.

Tout est ainsi dit sur la complexité du problème et sur la difficulté à le résoudre. Il ne faut dès lors pas se leurrer sur les moyens que le Législateur cantonal pourrait déployer pour remédier à cette situation.

Une piste, déjà empruntée avec succès au Canada, mériterait peut-être d'être explorée chez nous, celle de la médiation judiciaire civile. Ce dispositif autoriserait le juge à désigner, avec l'accord des parties, un médiateur afin de leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

Nous prions dès lors le Gouvernement d'étudier la possibilité d'instaurer une médiation dont les objectifs seraient de soulager la souffrance de ceux qui se séparent et de pacifier les conflits.

Le Gouvernement pourrait s'entourer des conseils de l'Association jurassienne pour l'action sociale (AJAS), qui s'est investie pour institutionnaliser la médiation.

**M. Serge Vifian (PLR):** Depuis que je suis député, le problème des conflits familiaux en général et du droit de visite en particulier est un de ceux qui m'ont le plus occupé et préoccupé.

Invité à participer à une réunion de l'Association jurassienne de la condition paternelle (c'était le 3 décembre 2003), j'ai pu mesurer l'intensité de la détresse qui envahit certains parents séparés ou divorcés. Lors de la discussion, j'ai entendu des choses très dures sur la manière de rendre la justice et sur le fonctionnement des services sociaux. On me répondra probablement que le sujet engendre des réactions passionnelles et donc irrationnelles. C'est possible, mais la vraie question que l'on doit se poser est celle du pourquoi de telles exacerbations.

J'ai découvert à cette occasion ce que les psychologues ont désigné sous l'expression de «syndrome d'aliénation parentale», à savoir le processus qui consiste à programmer un enfant pour qu'il haïsse un de ses parents.

J'ai reçu, à mon domicile ou à mon bureau, nombre de parents qui vivent un calvaire parce qu'ils n'arrivent pas à exercer leur droit de visite dans des conditions normales. Je suis souvent ressorti bouleversé de ces entretiens. J'ai donc cherché le moyen d'aider ces gens. J'ai écrit aux juges civils du Tribunal de première Instance, au chef du Service juridique, au chef du Service de l'action sociale. Tous m'ont répondu aimablement et, pour certains, m'ont fourni des avis juridiques fouillés, dont j'ai fait état dans le texte de mon postulat.

En résumé, le problème est surtout d'ordre humain et aucune réponse juridique ne saurait, à elle seule, le résoudre.

Mon postulat a été déposé le 31 août 2005. Un mois plus tard, la revue «Défis» et «Le Quotidien jurassien» ont consacré la première un numéro et le second un article à la gestion des conflits et à la médiation. Lors d'une soirée de promotion de la médiation qui, sauf erreur de ma part, a eu lieu le 29 septembre 2005, M. Joseph Voyame, ancien directeur de l'Office fédéral de la justice et un des pères de la Constitution jurassienne, a déclaré que: «La médiation est souple, elle n'est pas liée à la loi et peut s'en écarter pour faire place à l'équité. Elle n'est pas contraignante et généralement rapide». Notre illustre concitoyen a encore souligné que «les lois ne peuvent pas gouverner l'ensemble de la vie sociale» et que «la conciliation, c'est le début de la réconciliation».

Il se trouvera certainement des juristes pour prétendre le contraire. Un article paru dans «L'Express» du 26 avril 2004 a évoqué «l'échec de la médiation familiale». Mais la formule qui a été expérimentée en France contenait probablement en germe son insuccès puisque le médiateur y est conçu comme un tiers «passif», sans compétence juridique, juste censé aider deux personnes en conflit à trouver elles-mêmes un accord.

Je ne prétends pas détenir la science infuse et je ne peux naturellement pas affirmer que la médiation représente la formule grâce à laquelle on pourra tout résoudre. En paraphrasant Gambetta, je pourrais dire qu'il n'y a pas de panacée familiale. Mais, plutôt que de maudire l'obscurité, je préfère allumer une petite bougie! Pour montrer à tous ceux qui souffrent de ne pouvoir entretenir avec leur ex-conjoint et leurs enfants des relations normales, basées sur le respect

réciproque et sur l'affection partagée, que l'on ne se désintéresse pas de leur sort et qu'on cherche des solutions pour soulager la souffrance et pacifier les conflits.

C'est dans cet esprit que j'ai rédigé ce postulat. Faute de mieux, j'en conviens volontiers.

Réagissant à l'acceptation par le Conseil national en octobre dernier du postulat Wehrli, la Fédération suisse des familles monoparentales (FSFM) a estimé qu'assurer le paiement régulier des pensions et un droit de visite «responsable» est plus important qu'une rediscussion de l'autorité parentale conjointe. A mes yeux, les deux sujets méritent attention mais je partage l'avis de la FSFM qu'il faut fixer des priorités. Avec la multiplication des divorces, le droit de visite apparaît comme un problème de société de plus en plus fondamental car de sa gestion dépend l'éducation équilibrée des enfants, elle-même condition sine qua non d'une intégration sociale harmonieuse.

Interprète de son groupe, notre collègue Yves-Alain Fleury m'a demandé si j'avais procédé à une estimation du coût de ma requête. J'ai évidemment réfléchi à cet aspect du problème car il est de notre devoir d'adopter une attitude cohérente entre notre volonté d'économies et notre propension à émettre des propositions débouchant sur des dépenses. C'est la raison pour laquelle j'ai choisi la voie du postulat. En demandant au Gouvernement d'étudier la possibilité d'instaurer une médiation, je n'opte pas pour la forme contraignante. Cette étude, si elle est menée, révélera les avantages et les inconvénients de la solution esquissée et fera une proposition à laquelle le Parlement réservera le sort qu'il lui plaira.

Permettez-moi toutefois d'accompagner ces précautions oratoires d'une considération de bon sens. Ce qui coûte cher à l'Etat et à la collectivité, ce sont ces conflits familiaux qui s'éternisent et, parfois, dégénèrent. Si donc la médiation devait se solder par des coûts supplémentaires, sans résultat probant, elle n'a pas sa raison d'être. Dans mon esprit, son but est au contraire de réduire les frais de procédure et le coût social des disputes portées devant les juges, puis renvoyées aux Services sociaux régionaux.

Par ailleurs, et ce sera ma conclusion, on peut aussi étudier l'éventualité d'une contribution des parties concernées au financement du médiateur.

**M. Gérald Schaller**, ministre de la Justice: S'il est actuellement de plus en plus question de la médiation, il faut relever que ce mode de résolution des conflits n'est pas nouveau. D'ailleurs, dans la justice jurassienne, nos juges pratiquent quotidiennement la conciliation dans les affaires dont ils ont à connaître.

Des nombreuses définitions de la médiation, on peut retenir les deux éléments caractéristiques suivants:

- d'une part la volonté des personnes en conflit de trouver elles-mêmes, par la discussion, une solution satisfaisante pour l'une et pour l'autre;
- d'autre part, la présence d'un tiers, impartial, indépendant, sans pouvoir institutionnel et garant de la confidentialité et habilité à intervenir dans les interactions entre parties.

Compte tenu de ces éléments, la médiation permet notamment aux parties de conserver la responsabilité de leur litige et de le résoudre par un processus en principe plus rapide, plus souple, moins onéreux qu'une procédure en justice. Elle a également l'avantage de permettre aux parties de décider elles-mêmes de la solution au litige et d'éviter que l'une d'elle soit perdante ou considérée comme telle. Elle prévient ainsi

aussi les conflits futurs en permettant la poursuite des relations entre parties.

Celles-ci peuvent naturellement recourir de leur propre chef à la médiation. Il peut néanmoins apparaître opportun que l'Etat encourage l'usage de ce processus. Le fait d'attribuer la fonction de médiation à un organisme privé ou à un tiers peut d'une part décharger les organes judiciaires et d'autre part conduire plus facilement à une conciliation. En effet, le fait que le médiateur soit dépourvu de pouvoir décisionnel instaure souvent un climat de confiance propice à la négociation. Le médiateur doit par ailleurs disposer de compétences dans le domaine dans lequel il intervient et assurer les parties d'une totale confidentialité.

On peut également relever que le médiateur ne doit pas intervenir dans la procédure judiciaire elle-même tout comme, à l'inverse, le juge doit s'abstenir de faire intrusion dans le processus de médiation.

En outre, la médiation extrajudiciaire ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment des parties. Contraindre ces dernières à participer à une médiation ne mènera que rarement à des arrangements.

On peut encore préciser que le recours à la médiation permet une certaine souplesse. Par exemple, dans le cadre d'un conflit familial, le médiateur peut s'entretenir aussi avec les enfants.

Bien que le postulat déposé par Monsieur Vifian fasse référence en particulier aux conflits familiaux, on peut relever que la médiation, dans une certaine mesure, pourrait s'appliquer à l'ensemble des affaires civiles. On pense notamment au droit de la protection de la personnalité, de la tutelle, des successions, aux litiges liés à des contrats de travail ou de bail par exemple, au droit de la responsabilité civile et aux affaires commerciales.

L'examen que veut susciter le postulat ne devra dès lors pas se cantonner au seul domaine des conflits familiaux bien qu'il s'agisse là d'un domaine où le recours à la médiation est particulièrement indiqué.

Par ailleurs, il n'est pas exclu – en tout cas, on ne peut pas l'exclure a priori – que l'étude recherchée par le postulat s'étende également au domaine pénal. Lors d'infractions qui ne se poursuivent que sur plainte, une médiation pourrait déboucher sur une convention entre l'auteur et le lésé, offrant une solution satisfaisante aux deux parties, avec un retrait de la plainte pénale à la clé.

Dans l'optique d'une large réflexion au sujet de la médiation, on pourrait également examiner l'opportunité de recourir à cette méthode en matière administrative. Dans certains cas, une convention entre administrés ou entre un administré et une collectivité peut avoir lieu, par exemple dans les domaines du droit de la construction ou de l'expropriation.

Dans le Jura, quelques médiateurs sont déjà actifs à titre privé, en particulier dans le domaine conjugal. D'autre part, tout récemment, une association interjurassienne, appelée «Option médiation», vient de se constituer. Il existe également d'autres formes de médiation dans le Canton, basées par exemple sur les groupes de confiance qui ont été institués au sein de l'administration cantonale et de l'Hôpital du Jura. En outre, certains avocats peuvent également exercer la fonction de médiateur. A ce sujet, la Fédération suisse des avocats a édicté des directives pour la médiation; les membres de la fédération disposent d'une formation de médiation et ceux qui l'ont suivie peuvent porter le titre de médiateur ou médiatrice FSA. Les directives de cette fédération contiennent certaines règles sur l'indépendance des

médiateurs, leurs devoirs, l'obligation de confidentialité et les frais.

Enfin, il faut relever que la législation oblige aussi, dans certains cas, les parties à comparaître devant une autorité en vue de tenter une conciliation avant de pouvoir obtenir un jugement. On peut notamment citer la procédure devant la commission de conciliation en matière de bail à loyer, devant le président du Conseil de prud'hommes, le président de la Cour civile du Tribunal cantonal, etc.

D'autre part, il faut quand même aussi rappeler que les autorités judiciaires tentent fréquemment, dans les affaires qui s'y prêtent, d'amener les parties à un accord amiable.

Le postulat nous donne l'occasion d'engager une réflexion approfondie au sujet de la médiation. Nous vous proposons d'accepter ce postulat, essentiellement pour les motifs suivants, brièvement résumés. La médiation offre des avantages, tant pour les parties que pour l'Etat. Il nous paraît souhaitable que les particuliers et les institutions puissent recourir à des structures privées extra-étatiques pour régler leurs différends. Dans le Jura, les structures mises en place actuellement dans le domaine de la médiation sont encore insuffisantes. Il nous apparaît dès lors judicieux d'encourager le recours à cette forme de résolution des conflits.

*Au vote, le postulat no 242 est accepté par la majorité du Parlement.*

## 9. Question écrite no 1988

### Conséquences de l'abrogation de la Lex Koller Vincent Wermeille (PCSI)

L'abrogation de la Lex Koller soulève de nombreuses questions. Actuellement, cet instrument permet à la Confédération d'influencer le marché des résidences secondaires. En supprimant la Lex Koller, le Conseil fédéral veut contribuer à améliorer le taux de croissance du pays, relancer le marché de l'immobilier et simplifier les mesures administratives liées à cette disposition légale.

En Suisse, les résidences secondaires représentent 12% de l'ensemble des logements. Cette particularité peut être pénalisante pour le tourisme en raison de la faible utilisation de ce type d'habitation. De récentes études démontrent que les résidences secondaires sont occupées entre 36 et 54 jours par an, soit entre 10% et 15% du temps disponible.

L'abrogation de la Lex Koller pourrait aussi avoir des conséquences sur le prix de l'immobilier et, partant, sur le marché indigène du logement.

Enfin, les communes possédant de nombreuses résidences secondaires doivent théoriquement en tenir compte lorsqu'il s'agit de dimensionner leurs infrastructures, par exemple pour le traitement des eaux, même si ce type de logement n'est occupé que durant quelques semaines par année.

Aussi, le Gouvernement est-il prié de renseigner le Parlement sur les conséquences, le cas échéant, de l'abrogation de la Lex Koller dans le canton du Jura et sur d'éventuelles mesures qui pourraient être prises pour y faire face.

#### Réponse du Gouvernement:

L'acquisition d'immeubles en Suisse par des personnes à l'étranger est soumise à autorisation depuis le début des années soixante, tout d'abord sur la base d'un arrêté fédéral

[arrêté fédéral du 23 mars 1961 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger (RO 1961 209), prorogé à plusieurs reprises (RO 1970 1195, 1974 83, 1977 1689, 1982 1914)] portant le nom de «Lex von Moos» puis celui de «Lex Furgler» et, actuellement, sur la base d'une loi fédérale [loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE; RS 211.412.41)] également dénommée «Lex Friedrich» et désormais, depuis l'assouplissement intervenu en 1997, «Lex Koller».

D'après la loi actuellement en vigueur, l'acquisition d'une résidence secondaire ou d'un logement de vacances ou d'un appartement dans un «apparthôtel» par une personne à l'étranger ne peut être autorisée que dans les cantons qui ont introduit un tel motif d'autorisation dans leur législation d'exécution et uniquement au bénéfice de personnes physiques (article 9, alinéas 1, lettre c, et 2 LFAIE). L'acquisition de logements de vacances ou d'appartements dans un «apparthôtel» est en outre limitée aux lieux, définis par les cantons, où elle est considérée comme nécessaire au développement du tourisme (article 9, alinéa 3 LFAIE) et ne peut intervenir que dans les limites du contingent fixé par le Conseil fédéral (article 11 LFAIE).

Cette règle connaît cependant une exception en ce sens que les ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou de l'Association européenne de libre-échange qui, en tant que frontaliers, acquièrent une résidence secondaire dans la région de leur lieu de travail ne sont plus assujettis au régime de l'autorisation depuis le 1<sup>er</sup> juin 2002 déjà [RO 2002 701 ainsi que RO 2002 685 700 (accords relatives à la libre circulation des personnes)] (article 7, lettre j, LFAIE).

Aux termes de l'article 5, alinéa 1 LFAIE, les personnes physiques considérées comme personnes à l'étranger sont, d'une part, les ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou de l'Association européenne de libre-échange qui n'ont pas leur domicile légalement constitué et effectif en Suisse (lettre a) et, d'autre part, les ressortissants des autres Etats étrangers qui n'ont pas le droit de s'établir en Suisse (lettre a<sup>bis</sup>).

Usant de la faculté qui lui était offerte par la loi fédérale, le Parlement jurassien a, en adoptant la législation d'exécution [loi du 22 octobre 1987 portant exécution de la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (RSJU 215.126.10; ci-après «loi d'exécution»)], disposé que l'autorisation d'acquérir pourrait être accordée lorsque l'immeuble sert de résidence secondaire à une personne physique dans un lieu avec lequel elle entretient des relations extrêmement étroites et dignes d'être protégées, tant que celles-ci subsistent (article 4, alinéa 1, lettre c, de la loi d'exécution). Il a en outre prévu que l'autorisation pourrait être donnée à une personne physique lorsque l'immeuble est acquis à titre de logement de vacances ou d'appartement dans un «apparthôtel» et est situé dans les lieux à vocation touristique (article 4, alinéa 2, de la loi d'exécution), tout en chargeant le Gouvernement de dresser la liste des lieux à vocation touristique en question (article 5 de la loi d'exécution).

Par arrêté [du 16 août 1988 dressant la liste des lieux dans lesquels l'acquisition de logements de vacances ou d'appartements dans un «apparthôtel» peut être autorisée (RSJU 215.125.10)], le Gouvernement a circonscrit les lieux dans lesquels l'acquisition de logements de vacances ou d'appartements dans un «apparthôtel» peut être autorisée dans les communes suivantes: Les Breuleux, La Chaux-des-Breuleux, Les Enfers, Epauvillers, Epiquerez, Goumois,

Montfaucon, Muriaux, Le Noirmont, Le Peuchapatte, Les Pommerats, Saignelégier, Soubey et Vellerat.

A ce jour et sous l'empire de la loi fédérale actuellement en vigueur, le Service juridique, autorité de première instance en la matière, n'a jamais eu à statuer sur l'acquisition d'immeubles servant de logements de vacances ou d'appartements dans un «apparthôtel», ceci malgré un contingent cantonal annuel d'autorisations fixé à vingt unités, et n'a été appelé à statuer qu'à une seule reprise sur l'acquisition d'un immeuble servant de résidence secondaire au sens de l'article 9, alinéa 1, lettre c, LFAIE.

Quant aux acquisitions de résidences secondaires par des frontaliers, en l'absence de statistiques tenues sur cet objet par le Service du registre foncier, elles peuvent être estimées en moyenne à deux par année depuis juin 2002.

Or, en date du 10 novembre 2005, le Département fédéral de Justice et Police et le Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication ont lancé une procédure de consultation portant sur un projet d'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger et de révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Le Gouvernement peut difficilement se prononcer sur les conséquences dans notre Canton de l'abrogation de la «Lex Koller» sur le marché des résidences secondaires. En effet, si la seule existence de cette loi a sans doute eu un effet dissuasif sur un nombre indéterminable d'acquéreurs potentiels, il faut constater en parallèle qu'aucune acquisition n'a cependant été enregistrée dans l'une ou l'autre des communes où cela est pourtant légalement admissible.

Cela étant, il convient de préciser qu'un projet de modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire [du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (RS 700)], prévoyant de confier aux cantons la tâche de désigner les territoires où des mesures particulières devront être prises en vue de maintenir une proportion convenable de résidences principales et de résidences secondaires, est soumis en consultation simultanément au projet d'abrogation de la «Lex Koller». Si cette mesure d'accompagnement devait être retenue en définitive, il y aurait lieu de procéder à l'adaptation du plan directeur dans un délai de trois ans et de veiller à ce que les communes concernées prennent les mesures nécessaires dans le même délai, aucune nouvelle résidence secondaire ne pouvant alors être autorisée aussi longtemps que les dispositions nécessaires n'auraient pas été prises.

Or, il faut constater qu'une telle mesure d'accompagnement ne consisterait pas en une nouveauté en ce qui concerne notre Canton. En effet, l'article 49, alinéa 3 LCAT [loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire (RSJU 701.1)] permet déjà aux communes, lorsque la qualité de résidence principale à l'intérieur de la zone à bâtir est menacée par une présence excessive de résidences secondaires, de désigner des zones dans lesquelles un taux maximal de logements secondaires est prescrit. Sur la base de cette disposition, ce sont à ce jour une douzaine de communes qui ont pris des mesures de cet ordre, avec des effets a priori concluants, même si on ne peut pas non plus exclure que d'autres facteurs y aient concouru.

Dans ces circonstances, il n'y a pas lieu de craindre une augmentation immodérée de la demande sur le marché immobilier des résidences secondaires suite à une éventuelle abrogation de la «Lex Koller». Quant aux mesures à prendre cas échéant, qui serait de surcroît imposées par le droit fédéral, elles seraient du même ordre que celles déjà

prises dans certaines communes, c'est-à-dire établissement d'un taux maximal de résidences secondaires.

**M. Vincent Wermeille (PCSI):** Je suis satisfait.

#### 10. Question écrite no 1998

##### Un bon fonctionnaire doit également payer ses impôts

**Sabine Lachat (PDC)**

La principale ressource de la République et Canton du Jura est incontestablement les impôts, qui représentent 214,5 millions de francs sur 769 millions de revenus en 2004. Il n'est pas à démontrer que les impôts des contribuables sont un élément essentiel au bon fonctionnement de l'Etat jurassien ?

Selon une étude effectuée dans le canton de Neuchâtel, il apparaît que bon nombre de fonctionnaires, voire de chefs de services ne s'acquittent pas de leurs impôts. Il en ressort même que certains députés au Parlement omettraient également de payer leur dû en matière fiscale. Dès lors nous demandons au Gouvernement de nous renseigner sur les points suivants :

- Combien de fonctionnaires ont des arriérés d'impôts pour l'année 2003 et les années antérieures ?
- En quelle classe se situent les fonctionnaires en question ?
- Combien de députés et de suppléants sont dans cette situation en vous faisant grâce de leur appartenance politique ?
- Cas échéant, le Gouvernement pourrait-il sensibiliser le personnel de la République et Canton du Jura de même que ses élus au Parlement de manière que ces derniers s'acquittent de leurs impôts ?

#### Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement tient à relever que, d'une façon générale, les fonctionnaires, les enseignants, les magistrats et les élus cantonaux s'acquittent régulièrement et ponctuellement de leurs impôts. Néanmoins, dans une proportion similaire à celle de l'ensemble des contribuables jurassiens, certains collaborateurs et certaines collaboratrices de la fonction publique accusent un retard dans le paiement de leurs impôts. En moyenne toutefois, seuls 3,4% de l'ensemble des personnes sus-indiquées ne se sont pas acquittées à mi-décembre dernier de la totalité des impôts dus jusqu'à et y compris l'année 2003.

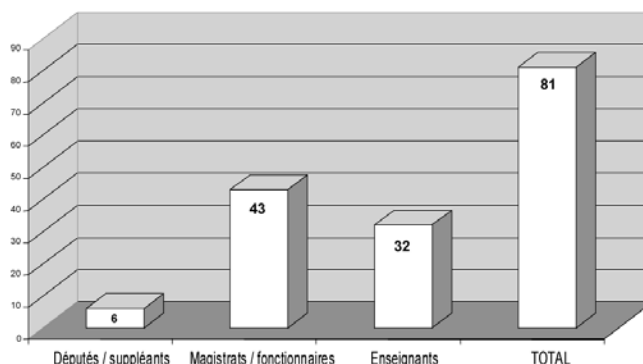
Le Gouvernement répond aux trois premières questions, sans autre forme de commentaire, par les présentations graphiques ci-après. Il relève cependant que les chiffres présentés ne tiennent pas compte des situations où la taxation n'est pas encore entrée en force.

Les personnes concernées sont suivies par les Recettes de district. Des arrangements de paiement sont octroyés lorsque la situation le permet. Dans les autres cas, une poursuite est engagée afin d'obtenir une saisie de salaire.

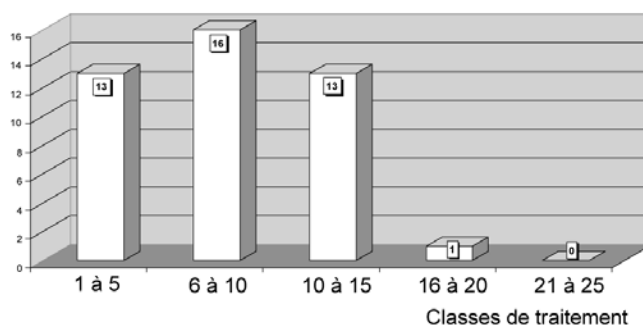
En conclusion, comme cela a déjà été fait par le passé, les chefs de départements vont intervenir auprès des collaboratrices et des collaborateurs concernés afin de permettre le règlement de leurs arriérés.

**Mme Sabine Lachat (PDC):** Je suis satisfaite.

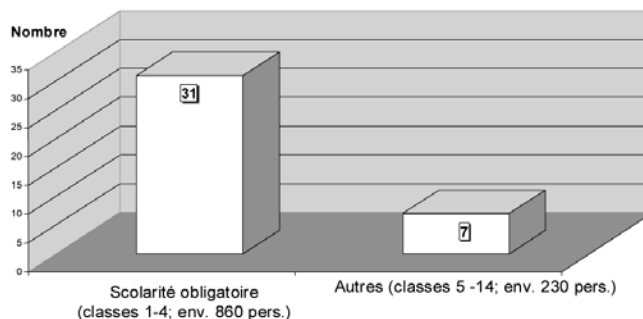
#### Nombre d'arrérages jusqu'à et y compris l'année 2003



#### Répartition des magistrats et fonctionnaires en fonction de leur classe de traitement



#### Répartition des enseignants en arrérages selon degrés d'enseignement



#### 11. Motion no 784

##### Organisation politique de l'Etat Pierre-André Comte (PS)

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, les trois districts du Jura restés sous juridiction bernoise ne constitueront plus qu'une circonscription électorale. Cette nouvelle organisation politique sera pour la première fois mise en application à l'occasion des élections cantonales 2006.

Suite au développement positif de la Question jurassienne après l'adoption de l'initiative « Un seul Jura » par le Parlement et l'entrée en jeu de l'accord intercantonal passé sous l'égide de la Confédération, lequel donne mandat à l'Assemblée interjurassienne de conduire une étude sur la création d'une nouvelle entité cantonale des six districts francophones du Jura, il nous semble important de penser dès à présent à une organisation étatique, dans le Jura-République, qui soit analogue à celle prévalant pour les districts du Jura méridional, de telle sorte qu'un état d'esprit pleinement tourné vers

le partenariat des deux régions s'instaure sans délai (deux circonscriptions devant à terme exercer des mêmes droits dans un nouvel état découlant de la reconstitution de l'unité du Jura).

Dans cette perspective, nous chargeons le Gouvernement de présenter un projet de modification constitutionnelle (modification de l'article 86 CJU) et législative au Parlement, portant sur la suppression des districts en tant que circonscriptions politiques distinctes, au profit d'une nouvelle organisation étatique rassemblant les districts de Porrentruy, de Delémont et des Franches-Montagnes dans une seule et nouvelle circonscription électorale, parallèle à celle formée au niveau du Jura bernois par les districts de Moutier, de Courtelary et de la Neuveville.

**M. Pierre-André Comte (PS)**, président de groupe: Cette proposition n'est dirigée contre personne, ni n'est conçue en termes d'exclusion d'identités locales ou régionales. Elle est construite pour un changement d'état d'esprit qui dirige le regard vers le bien commun, vers une situation qui corresponde aux critères fondamentaux de ce qu'on appelle la «cohésion cantonale».

Face à la destruction programmée de la souveraineté cantonale, nous avons tout à perdre dans des divisions résultant de brouilles «régionalistes» ou, dit autrement, de dissensions qui relèvent de susceptibilités régionales.

L'identité jurassienne, c'est la conjonction de nos particularismes régionaux, non dans un amalgame quelconque, au gré duquel personne ne se retrouve, mais dans une complémentarité qui réserve l'engagement de chacun à l'idéal commun.

J'ai l'impression de parler dans le vide, Monsieur le Président!

**Le président:** C'est le lot de tous les députés, une fois ou l'autre, Monsieur le Député!

**M. Pierre-André Comte (PS):** Les élus sont entraînés dans une réflexion générale, ce qui n'empêche pas que les questions purement locales ou régionales soient dignement et sérieusement traitées. Mais s'il n'y a pas de «petites questions» politiques, il y a des sujets prioritaires qui exigent de la classe dirigeante qu'elle consacre l'essentiel de son énergie au tout et non à une partie (grande ou petite) du tout.

Si on souhaite que le Parlement puisse jouer pleinement le rôle déterminant que lui confie la Constitution et définisse ainsi la politique générale de l'Etat, il est nécessaire de renforcer la «légitimité des députés» en regard de ce qu'elle est aujourd'hui. Manifestement, être l'élu d'une circonscription unique, étendue à la totalité du territoire cantonal, change la donne sur le plan de sa représentativité et, par là même, de ses responsabilités face à la fonction qu'on occupe.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le sud du Jura ne forme plus qu'une circonscription électorale pour ce qui concerne la désignation de sa représentation parlementaire.

L'avènement de deux circonscriptions électorales (une dans le sud et une dans le nord du Jura) préfigure l'organisation future d'un nouveau canton des six districts francophones, cela dans le respect des droits des uns et des autres. Le dialogue institutionnel interjurassien s'en trouvera facilité et les projets pour le futur (quel partage de souveraineté voulons-nous?) n'en seront que plus clairs.

Le Jura (sud et nord) se réorganise pour relever les défis présents et affronter l'avenir. Il lui faut donc davantage de force et de cohésion. Notre intérêt est d'œuvrer, dans un parallélisme des formes qui ne peut être que bénéfique à l'aune de la réflexion sur la reconstitution de l'unité du Jura, au regroupement des énergies vers des objectifs communs ou convergents (la lutte partagée pour la sauvegarde de la «Boillat», comme pour celle d'autres entreprises dans le sud et dans le nord, est là pour nous rappeler où est ce qu'on appelle communément «l'intérêt supérieur du Jura»).

En conclusion et sous forme de boutade toute vouée au bien-être et au développement de ce pays jurassien auquel nous tenons jusqu'à l'obsession, je me permets de vous livrer ce dernier sentiment: habitant de la Prévôté dès ma naissance, Vadais depuis dix ans, je revendique le droit d'aimer l'Ajoie autant que les Ajoulots, le droit d'aimer les Franches-Montagnes autant que les Francs-Montagnards. Les intérêts des uns et des autres doivent être appréciés comme ceux de l'ensemble des Jurassiens, non comme des contraires ou des concurrents. Je ne suis pas contre la fierté locale, qui mérite qu'on la respecte; je suis pour l'addition des particularismes régionaux, pour une somme où la diversité chasse la division. C'est dans la «cohésion cantonale» (j'aurais pu dire «nationale») que je conçois l'avenir du Jura.

**M. Gérald Schaller**, ministre de la Justice: Le Gouvernement a déjà eu l'occasion de se déterminer sur le principe d'un cercle électoral unique pour l'élection des députés au Parlement, cela dans le cadre du débat relatif à l'initiative parlementaire qui avait été déposée il y a quelques mois par Monsieur le député Rottet.

A cette occasion, le Gouvernement avait indiqué qu'il était prêt à examiner cette problématique de manière approfondie, au niveau politique et juridique. Dans la perspective souhaitée d'un rapprochement des différentes régions du Canton ou autrement dit pour lutter contre les effets paralysants de l'esprit de clocher, il pourrait en effet s'avérer judicieux de ne prévoir qu'un seul cercle électoral. Cela pose néanmoins, comme je l'avais indiqué lors du précédent débat, des questions politiques et juridiques particulièrement pointues, d'autant plus si la mesure devait être accompagnée de la garantie d'une représentation minimale à chaque district. Une telle cautèle pose en effet de délicats problèmes au regard de la jurisprudence du Tribunal fédéral et de la doctrine en matière d'égalité du droit de vote et d'égalité des candidats à une élection. En outre, l'instauration d'une circonscription unique ne serait pas sans conséquences sur les équilibres politiques, régionaux ou autres, qui prévalent aujourd'hui.

Toutes ces questions méritent d'être examinées attentivement avant de prendre définitivement position sur la proposition contenue dans la motion et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement demande au motionnaire d'accepter la transformation en postulat.

Au demeurant, je tiens encore à préciser que l'argument soulevé par le motionnaire et qui tient au développement positif de la Question jurassienne constaté ces derniers temps n'a pas été l'élément déterminant dans la position prise par le Gouvernement jurassien. Ces perspectives, heureuses souhaitons-le, n'imposent à notre avis nullement que la solution préconisée dans la motion soit mise en œuvre immédiatement. D'ailleurs, il faut bien se rendre compte que, lorsque la solution souhaitée sur le plan institutionnel aura été acceptée, la question du découpage des circonscriptions



électorales va à nouveau se poser de façon tout à fait inévitable.

Compte tenu de ces éléments, je recommande donc au motionnaire d'accepter la transformation de sa motion en postulat et au Parlement d'accepter celui-ci.

**M. Pierre-André Comte (PS)**, président de groupe: J'accepte la transformation.

**M. Serge Vifian (PLR)**: Excusez-moi de vous imposer à nouveau ma présence, comme le constate avec son acrimonie habituelle M<sup>e</sup> Schweingruber, mais je me suis décidé à apporter la contradiction à Pierre-André Comte durant toute la journée et je me tiendrai à cette résolution!

Même soutenue par un des plus fringants orateurs de ce Parlement, imprécateur à ses heures comme on a encore pu le constater à l'occasion de notre dernière séance, la motion no 784 ne dit et ne demande rien d'autre que l'initiative parlementaire no 14, défendue lors de la session du 18 février 2004 par le démocrate du centre excentré – j'ai bien dit excentré et pas excentrique – Philippe Rottet.

Si, aux yeux du motionnaire, nous avons le tort d'être de «mauvais perdants» – ce qui nous a valu, selon l'expression de Goncourt, une «de ces belles colères nerveuses qui fouettent le sang et qui trouent le papier» – nous nous efforçons, avec un talent il est vrai inégal, de ne pas succomber au défaut du psittacisme, cette répétition mécanique de phrases déjà entendues. Aussi allons-nous nous abstenir de répéter aujourd'hui les solides arguments développés le 18 février 2004 (et reproduits fidèlement dans le «Journal des débats» no 3, 2004) pour nous opposer à cette fausse bonne idée qu'est le cercle unique. A l'époque, elle émanait de la droite dite populiste. Aujourd'hui, elle est formulée par la gauche dite vertueuse. Ce passage de témoin ne lui confère pas davantage de pertinence!

Certes, notre éminent collègue Pierre-André Comte, qui connaît la valeur des symboles, essaie-t-il de peindre sa proposition aux couleurs de l'espérance jurassienne. Ainsi pense-t-il se distancier de la précédente démarche en parant la sienne de mobiles plus nobles. Mais s'il est un essayiste intéressant, on doit à la vérité de dire qu'il se révèle un peintre approximatif! Son badigeonnage de circonstance, qui habille la vieille lune socialiste du cercle électoral unique d'une vêtue de prime abord seyante, ne parvient pas à dissimuler entièrement un fond de teint grisâtre! C'est le monochrome des idées fixes! Celles qu'on nous ressort périodiquement comme remède universel aux maux les plus divers. Nous avons souvent martelé ces derniers temps que l'Etat doit faire sa mue. Ce qui n'équivaut pas, comme y a insisté Jean-Michel Conti lors du débat sur le budget, à le mettre en cause. L'Etat, c'est l'instrument de notre volonté commune. S'il est nécessaire de le réformer en profondeur, ce n'est pas pour le démembrer en vertu d'une rigueur budgétaire qui serait aveugle jusqu'à l'irrationnel mais afin qu'il retrouve les moyens qui lui permettent d'assurer son rôle de régulation et d'impulsion au service de la collectivité.

Cette réforme indispensable ne s'accommode pas d'un rafistolage consistant à remplacer le traditionnel découpage électoral par la tendance jacobine à l'uniformité, que l'on veut nous vendre sous le prétexte de progrès, alors qu'elle n'est rien d'autre qu'une resucée sentant fort la naphtaline! Je suis prêt à parier que nos concitoyens se moquent de ces querelles institutionnelles. Leurs préoccupations sont ailleurs. Les

«kriegspiel» parlementaires sont comme les phrases assassines, à destination d'un rare public d'affidés!

Reste l'optique interjurassienne. Penser que cette modification constitutionnelle favoriserait le partenariat entre nos deux régions injustement et illogiquement séparées, c'est prendre nos désirs pour des réalités. Le rapprochement, auquel nous aspirons tout aussi ardemment que le motionnaire, passe par une révolution des mentalités. C'est toute la différence qu'il y a entre la tactique, qui consiste à savoir ce qu'il faut faire quand il y a quelque chose à faire, et la stratégie, qui consiste à savoir ce qu'il faut faire quand il n'y a rien à faire!

Contre l'avis qui consiste à croire que l'héritage de l'histoire est un frein à l'action, nous maintenons que le cercle électoral unique est un accélérateur des inégalités. Et les minorités ont tout à y perdre.

Donc, nous n'aurions pas pu accepter la motion mais, en revanche, nous sommes prêts à soutenir un postulat dans la mesure où l'analyse menée par l'Etat jurassien pourrait se coordonner avec le mandat confié à l'Assemblée interjurassienne de plancher sur les propositions de rapprochement de nos institutions.

**M. Francis Beuchat (PCSI)**: Le groupe PCSI aurait refusé la motion et va également rejeter ce postulat.

Même si nous pouvons comprendre le geste du motionnaire envers le Jura-Sud, son choix va à l'encontre des démarches entreprises pour aboutir à l'étude d'un projet d'Etat jurassien à six districts. En effet, il n'est pas plus correct d'envisager à présent une organisation politique copiée sur celle du Jura-Sud que d'imposer à cette région une offre de partage unilatérale non négociée.

D'autres motifs fondent notre opposition à la motion et à ce postulat. Convaincus que les élus du peuple travaillent à la promotion sociale et économique de l'ensemble des Juras-siens, nous estimons toutefois fondamental qu'ils puissent aussi se déterminer comme porte-parole et défenseur de la région.

On a vu dans les grands dossiers récemment traités («Jura Pays Ouvert», aménagement du territoire, budget) que les députés s'affirment d'abord selon leur sensibilité politique même si, dans certains cas spécifiques, ils savent se montrer représentatifs de leur région. Cette double possibilité d'agir constitue une richesse de notre système démocratique.

Enfin, Monsieur le motionnaire, que diriez-vous si, au niveau fédéral, un groupe proposait que la Suisse entière élise tous les conseillers nationaux? Ne craignez-vous pas de fournir une rampe de lancement aux anti-fédéralistes?

**M. Gabriel Cattin (PDC)**: Organisation politique de l'Etat! (*Rires.*) La motion du groupe socialiste, comme vous l'avez certainement compris, entend réformer le mode d'élection des députés jurassiens au Parlement en posant comme principe fondamental que le territoire cantonal jurassien ne servira ou ne constituera qu'une circonscription électoral.

L'initiative parlementaire no 14 du 18 février 2004, il n'y a pas si longtemps, belotte, rebelotte! Pourquoi ainsi donc revenir réchauffer une question qui était de toutes parts entendue?

Mais voilà, le groupe socialiste a les dents longues! Favoriser l'émergence d'un seul cercle électoral à Delémont, tout pour une majorité parlementaire à Delémont et sa couronne, l'administration, les emplois, tout à Delémont! (*Rires.*)

Je ne veux pas revenir sur le fond parce qu'il y a le Journal des débats et on a déjà débattu de cela il y a deux ans... le Journal des débats (*rires*) si j'ai bien lu!

Mais je voudrais citer une citation de mon ami Gilles Froidevaux – je le remercie qu'il soit là (*rires*) – de ce fameux 18 février, qui m'a profondément blessé: «Pour cela, le groupe socialiste est, dans sa majorité, favorable à la création d'un seul cercle électoral pour l'élection des députés au Parlement. Pour sortir de la paralysie, il faut développer une véritable conscience cantonale et favoriser l'émergence, au Parlement, d'un personnel politique qui a une envergure cantonale». (*Rires*) «Une députation ayant à rendre des comptes aux électeurs de l'ensemble du Canton plutôt qu'à l'électorat de district aurait davantage une vision cantonale des problèmes. L'intérêt général du Canton l'emporterait ainsi sur les réflexes régionalistes destructeurs, relayés trop souvent dans cette enceinte». Merci! (*Rires*.)

Mesdames et Messieurs du Val Terbi, de Haute-Ajoie, du Clos-du-Doubs, des Franches-Montagnes, s'il vous plaît, vous n'avez pas l'envergure cantonale! (*Rires*.) S'il vous plaît, Delémont s'occupe de vous! (*Rires*.) Et on a appris l'esprit de clocher; mais oui, Monsieur le Ministre, l'esprit de clocher. N'y a-t-il plus qu'un clocher dans ce Canton? (*Rires*.)

Je voudrais ici aussi interpellier le motionnaire sur le fait que l'AIJ va entreprendre une étude, sur mandat conjoint du Jura et de Berne, qui doit porter sur une nouvelle entité cantonale à six districts (à six districts), selon les termes utilisés par les auteurs de l'initiative, dont vous, Monsieur Pierre-André Comte, si je ne fais erreur, en êtes partie prenante. Pourquoi donc anticiper sur le changement des structures dans la République et Canton du Jura alors que l'AIJ doit mener une étude dans un délai de deux ans? Il faudrait donc tout remettre à plat à ce moment-là et l'on pourrait attendre deux à trois ans avec les structures actuelles, voire plus si nécessaire. Et en termes de partage, le moment venu, la République et Canton du Jura aura d'autres engagements à concrétiser avec des hommes et des femmes d'envergure cantonale!

Pour toutes ces raisons – et il y en aurait d'autres à développer – et pour maintenir l'unité politique, l'unité parlementaire de toutes ces régions et de toutes ces sensibilités, le groupe PDC vous invite à rejeter la motion socialiste, à l'unanimité de ses membres.

**M. Pierre-André Comte (PS)**, président de groupe: Je suis en tout cas extrêmement heureux que, lorsqu'une de mes propositions est à l'ordre du jour du Parlement, Serge Vifian s'en va des heures durant consulter son dictionnaire des citations et nous asséner ici sa vision supérieure de la politique! Alors, moi, je n'ai qu'à lui dire une chose aujourd'hui: «Anékhou kai Apékhou». Cela veut dire simplement: supporte et abstiens-toi! C'est la formule des stoïciens. Donc, je ne réagirai pas parce qu'il n'y a même pas à réagir!

Au sujet de la couleur jurassienne, il n'y a pas de manœuvre là-dessous. C'est une nouvelle réalité par rapport au dernier débat. Le sud du Jura est entré dans une nouvelle organisation politique, vous ne pouvez pas l'ignorer.

Je trouve qu'il serait plus facile d'entrer en négociations avec deux entités côte à côte qui parlent d'intérêts communs, mon cher Gaby Cattin, avec la certitude qu'il n'y aura pas, dans les débats, des interférences régionalistes venant de petits intérêts qui sont en réalité, par rapport à celui du Jura

et supérieur, secondaires, il faut quand même le reconnaître.

Malheureusement, nous avons ici vécu, depuis l'entrée en souveraineté, des moments qui, en réalité, n'ont pas grandi la République et Canton du Jura en raison de ces conflits régionalistes. Mais, moi, je n'ai pas le complexe du régionalisme étriqué. Je ne suis absolument pas certain, comme Gabriel Cattin, que Gilles Froidevaux soit une sorte d'ayatollah nouveau, n'est-ce pas. On a même entendu sur les bancs quelquefois que Delémont était comparable à Téhéran. Non, il n'y a pas, dans le district de Delémont, de volonté d'assommer les autres districts! Il n'y a pas du tout, chez les Vadais, la volonté de ridiculiser le reste du Jura! Tout cela, c'est de la légende; c'est un peu d'ailleurs ridicule!

Il n'y a pas d'unilatéralisme, Monsieur le député du PCSI, dans la proposition de l'initiative «Un seul Jura». D'ailleurs, vous l'avez acceptée en disant le contraire! Alors, ne venez pas raconter ici n'importe quoi!

Et au sujet du fédéralisme, c'est justement pour éviter qu'à terme la Confédération suisse – comme elle s'y emploie avec beaucoup d'énergie aujourd'hui – élimine les Etats parce qu'ils sont trop faibles, parce qu'ils sont trop petits, parce qu'ils ont dans leur Parlement des députés qui courent à cette tribune pour dire: «Nous ne pouvons rien faire, la loi fédérale nous domine»! C'est pour faire du canton du Jura un exemple dans cette Confédération suisse et sauver le fédéralisme auquel je tiens que je fais ce type de proposition.

**Le président:** Merci, Monsieur le Député. Heureusement que vous n'aviez pas grand-chose à dire!

*Au vote, le postulat no 784a est rejeté par 26 voix contre 22.*

## 12. Motion no 787

### Facilité d'accès au Conseil de prud'hommes François-Xavier Migy (PS)

Dans la pratique jurassienne, toute personne peut avoir recours au Conseil de prud'hommes sans se faire représenter, mais la première démarche consiste à résumer ses griefs sous forme d'une demande écrite et ce de manière formelle. Le recourant doit aussi présenter un décompte détaillé de ces prétentions financières.

Les raisons qui nécessitent des procédures simplifiées sont liées au faible montant généralement en jeu et au fait que le travailleur, face aux coûts d'un avocat, d'un conseil juridique, est empêché d'entamer une procédure. Pour le travailleur «lambda», il n'est pas facile ni de rédiger sa demande, ni de chiffrer en détails ses prétentions, en tenant compte par exemple des diverses charges sociales. On constate que, suivant la hauteur du montant litigieux, la complexité du conflit, la méconnaissance de la législation sociale, plus d'un travailleur est empêché d'exercer ses droits.

Plusieurs cantons, pour faciliter l'accès et permettre d'avoir des demandes plus claires, ont établi un formulaire standard de demande au Conseil de prud'hommes. La pratique, aux dires des tribunaux qui utilisent la mise à disposition de ce formulaire, donne satisfaction. Mes collègues syndicaux d'autres cantons partagent aussi cet avis.

Je rappelle que le législateur a voulu dans le Code de procédure prud'homale permettre un accès le plus aisé possible en cas de conflit du travail. Force est de constater que, quelles que soient ses obédiences politiques ou sociales, on se trouve souvent dans ce genre de conflit dans la situation du pot de terre face au pot de fer.

Comme toute motion et ses conséquences financières, je crois que la création d'un tel formulaire permettra de clarifier bien des demandes et donc d'économiser du temps lors des audiences. Il sera aussi possible d'éviter des renvois pour compléments de preuves ou toutes autres imprécisions. Quant au coût de la rédaction de cette demande «type», il me semble négligeable.

C'est pourquoi, par le biais de cette motion, je demande au Gouvernement et au Parlement la mise en place d'un formulaire standard pour entamer une procédure auprès du Conseil de prud'hommes.

**M. François-Xavier Migy (PS)**: La motion no 787 intitulée «Facilité d'accès au Conseil de prud'hommes» a pour but justement de permettre cette facilité à toute personne dans cette République.

*(Le député lit ensuite le texte de son intervention!)*

Je demande aussi que les partenaires sociaux soient consultés pour l'élaboration de ce document. Leur savoir-faire dans ce domaine, celui des assurances sociales, tant du point de vue patronal que syndical, serait un atout pour l'établissement d'un document de qualité.

En conclusion, il vaut mieux un formulaire de trop, une séance de conciliation de plus que des rancœurs, que des gens aigris qui, par des déprimes ou autres, vont coûter à la société ou, dans le pire des cas, quelques exemples de gestes malheureux, vengeurs, parce que ces personnes n'ont pas pu être entendues ou poser leur requête.

**M. Gérald Schaller**, ministre de la Justice: La loi instituant le Conseil de prud'hommes a mis en place une procédure particulièrement simple et exempte de formalisme pour les procédures qui se déroulent devant cette autorité.

L'article 22 de la loi sur le Conseil de prud'hommes, qui traite de l'introduction de la demande, prévoit que quiconque veut saisir le Conseil des prud'hommes s'adresse par écrit ou verbalement – verbalement – au greffier en exposant sommairement l'objet du litige et en retenant des conclusions. La forme écrite n'est donc même pas requise. On peut simplement s'adresser au greffier du Conseil de prud'hommes en indiquant contre qui l'action est ouverte et le montant que l'on réclame à la partie adverse. On ne peut guère prévoir plus simple que cela.

Néanmoins, pour aider les parties dans cette phase initiale du dépôt de la demande auprès du Conseil de prud'hommes, celui-ci a, comme le demande le motionnaire, depuis un certain nombre d'années, déjà prévu une formule qui répond tout à fait à ce que demande le motionnaire. Sur cette formule, qui n'est pas différente de celle qui est en vigueur à Genève ou à Neuchâtel, on demande simplement que soient indiqués le nom du demandeur, le nom du défendeur, la date du début des rapports de travail, la fin de ceux-ci, le montant du salaire réalisé et enfin les conclusions.

En fait, la motion ne vise donc pas autre chose que ce qui existe déjà, raison pour laquelle le Gouvernement vous propose de l'accepter en constatant qu'elle est réalisée. On pourra, cas échéant, peut-être actualiser le formulaire existant,

le compléter si cela est nécessaire mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, il est pour l'essentiel absolument identique à ce qui existe dans les cantons de Genève et Neuchâtel. De sorte que l'on peut d'ores et déjà considérer que la motion est réalisée.

**M. Gabriel Cattin (PDC)**: Le Conseil de prud'hommes a, à l'origine, été institué dans le but à la fois de faciliter l'accès au tribunal à la partie dite faible (aux travailleurs entre autres) et de spécialiser une cour afin de simplifier les procédures, de les accélérer et d'en diminuer les coûts à charge du contribuable et du demandeur. Il allait également de soi que le Conseil des prud'hommes devait être accessible sans avoir à recourir à un homme de loi.

Actuellement, le droit du travail a tendance à devenir de plus en plus complexe. En plus, il n'est pas aisé, pour chaque citoyen demandeur devant le Conseil de prud'hommes, d'arriver à rédiger sa demande. En fait, souvent, il ne sait pas où commencer et l'on peut bien le comprendre.

La mise en place d'un formulaire standard de demande introductive d'instaurer devant le Conseil de prud'hommes va sans doute simplifier et surtout faciliter l'accès de la partie dite faible.

Au vu de ce qui précède, le groupe PDC vous recommande d'accepter la motion no 787.

**M. François-Xavier Migy (PS)**: J'aimerais juste apporter une précision à Monsieur le ministre Gérald Schaller. Le formulaire dont il parle actuellement est vraiment désuet. Il ne comporte que le nom, le prénom et quelques éléments

Les difficultés que rencontre le requérant – et pour la justice aussi – c'est de préciser si le salaire à l'heure comprend les vacances, ne comprend pas les vacances et autres. Bien d'autres formulaires existent en Suisse romande où l'on peut préciser que c'est 20 francs de l'heure, plus tant pour les vacances, plus tant pour ceci, donc qui précise nommément les choses.

Le formulaire actuel (je l'ai eu en mains) a été écrit sur une machine il y a peut-être longtemps et il n'est pas disponible sur internet. Donc, je ne considère pas que la motion soit réalisée.

Pour pratiquer le Conseil de prud'hommes assez régulièrement, il est constaté aussi que, pour faciliter les débats, les conciliations aussi – puisque, vous ne le savez peut-être pas mais, dans la République et Canton du Jura, ce Conseil fait beaucoup de conciliations – essaie au maximum de concilier les parties. Si l'on a des données précises, on évite de nouveau des débats trop longs.

Donc, je tiens à préciser que la motion n'est pas réalisée et j'ai déjà pu constater que des personnes allant au Conseil de prud'hommes doivent se renseigner et revenir vers nous, vers les avocats, pour justement pouvoir formuler plus précisément. Je tiens juste à préciser ceci.

**M. Gérald Schaller**, ministre de la Justice: Je ne vais pas vous infliger la lecture des différents formulaires qui sont ici en ma possession mais, si je compare le formulaire jurassien (qui effectivement est écrit à la machine et ne sort pas d'une imprimante) à ceux qui sont en vigueur à Genève et à Neuchâtel, je n'y vois, pour ma part, aucune différence. A la limite, il y a plus d'indications sur le formulaire jurassien qu'il n'y en a sur le formulaire genevois où, à part l'indication du demandeur et du défendeur, on ne fait que de préciser l'indication relative au montant réclamé.

Cas échéant, on veut bien le mettre sur informatique. Notre formulaire est donc tout aussi complet que le formulaire genevois. On va encore, si besoin est, le préciser mais on doit bien aujourd'hui constater que la motion est déjà réalisée, que ce formulaire existe, qu'il donne semble-t-il satisfaction aux parties puisque je n'ai jamais eu de récriminations à ce sujet et que le Conseil de prud'hommes ne m'a jamais signalé que cette façon d'introduire l'instance posait problèmes à l'une ou l'autre des parties au procès.

*Au vote, la motion no 787 est acceptée par la majorité des députés.*

### 13. Motion no 788

#### **Revoir le partage d'impôt dans les cas d'«établissements stables» sis dans une autre commune** **Serge Vifian (PLR)**

La loi fédérale d'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) a introduit une modification contestable dans le système d'imposition en cas de changement de domicile. Lorsqu'une personne transfère son domicile en cours d'année, le canton d'arrivée est compétent pour taxer le contribuable durant toute la période fiscale. Cela signifie que le citoyen ayant vécu dans le Jura du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> décembre (et donc utilisé ses infrastructures), qui transfère son domicile à Zoug au courant du mois de décembre, paie l'entier de ses impôts... à Zoug! Aucune des raisons retenues pour justifier cette pratique n'est de nature à nous convaincre de son bien-fondé. Mais elle existe et elle s'impose à nous.

Ce que nous ne pouvons pas empêcher sur le plan fédéral, nous le pouvons en revanche sur le plan cantonal. En vertu de l'article 2, lettre c, du décret concernant le partage d'impôt entre les communes jurassiennes, un partage d'impôt intervient lorsque le contribuable possède dans une autre commune un «établissement stable» (bureau, magasin, atelier, succursale, cabinet médical, réseau électrique).

Tel qu'il est conçu aujourd'hui, le partage dans un tel cas de figure n'emporte pas l'adhésion.

D'une part, le droit civil connaît le principe de l'unité de domicile, qui signifie qu'une même personne ne peut pas avoir à la fois deux ou plusieurs domiciles. Il n'y a nécessairement qu'un seul endroit où l'on réside avec l'intention de s'y établir en permanence. Dans le doute sur l'endroit où se trouve le domicile, c'est le lieu avec lequel le contribuable a les liens personnels et sociaux les plus étroits qui est décisif. Ce lien doit primer sur toute autre considération. D'autre part, le contribuable acquitte dans l'autre commune toutes les taxes en relation avec les locaux où il exerce une activité. Il finance ainsi raisonnablement les infrastructures de l'autre commune. Au surplus, la «possession d'un établissement stable» est une notion qui soulève des questions. La location d'un bureau ou d'un magasin occupé à temps partiel justifie-t-elle par exemple un partage d'impôt?

Par conséquent, nous demandons au Gouvernement de proposer une modification du décret (du 22 décembre 1988) concernant le partage de l'impôt entre les communes jurassiennes qui permette de clarifier une pratique actuellement insatisfaisante et de favoriser la commune dans laquelle le contribuable a les liens personnels et sociaux les plus étroits.

**M. Serge Vifian (PLR)**: Une brève réponse à la réaction flamboyante de Pierre-André Comte. Je ne trouve pas mes citations dans le dictionnaire des citations, je les trouve dans mes lectures! Mais il n'y a rien d'infamant dans la consultation des dictionnaires; on y apprend la tolérance!

La question fiscale devient de plus en plus un sujet d'affrontement entre ceux qui n'acceptent pas les réductions d'impôt et ceux qui les défendent. La discussion divise non seulement les partis mais aussi les cantons, voire les Etats sur le plan européen. Il s'agit d'un vaste débat autour d'un thème qui voit s'opposer des conceptions différentes de ce qu'est le juste impôt et qui va longtemps encore agiter les esprits.

Mais ma démarche ne s'inscrit pas dans cette volonté d'en découdre sur la conception que nous nous faisons de la redistribution des richesses par le biais de l'impôt.

Il s'agit plus modestement d'une question de technique fiscale portant sur le partage des impôts entre la commune de domicile du contribuable, qui reçoit le tiers, et la commune où le contribuable détient, exploite ce qu'il est convenu d'appeler un «établissement stable», qui reçoit les deux tiers.

J'ai essayé de l'expliquer dans ma motion mais n'y suis peut-être pas parvenu tant le problème est chiadé. Qu'il soit bien clair que ma proposition ne vise que les personnes physiques.

Notre Parlement a déjà planché sur ce dossier lorsqu'il a examiné, le 15 février 1995, le postulat no 147, qui demandait de procéder à quelques simplifications des dispositions législatives concernant le partage des impôts entre les communes jurassiennes dans le but d'éviter l'établissement de nombreux plans de partage débouchant sur des répartitions d'impôt insignifiantes. Le Gouvernement était entré en matière partiellement au travers d'une modification du décret concernant le partage des impôts entre les communes jurassiennes, qui introduisait la répartition forfaitaire d'impôt lorsque le partage touche les immeubles que le contribuable possède dans une autre commune que celle de son domicile. Dans son message du 3 octobre 2000, il relevait à propos des établissements stables que «la détermination des parts d'impôt s'effectue selon la méthode de répartition découlant de l'application de la LHID et des dispositions du droit fédéral en matière de double imposition (article 7, alinéa 1, du décret)». Les mêmes causes produisant les mêmes effets, je suppose, puisque je ne le connais pas, que c'est cet argument qui le fonde à rejeter la motion.

A cet égard, je tiens à répéter ce que j'ai déjà dit à quelques reprises: si l'on peut comprendre que le droit fédéral encourage une harmonisation au plan de la procédure fiscale (par exemple l'application du système postnumerando sur tout le territoire suisse), il faut en revanche lui contester l'autorité d'empiéter sur la souveraineté fiscale cantonale; et surtout de s'immiscer dans des modalités où son intrusion génère davantage de complications et de confusion que de simplifications et de clarification.

Me choque le fait que la commune de domicile soit privée d'une grande partie des recettes fiscales de son résident au motif que ce dernier loue un bureau, un magasin ou un atelier dans une autre commune.

Dans d'autres circonstances, il est vrai, mais le raisonnement vaut par analogie, le Tribunal fédéral a dit qu'il faut, pour déterminer le domicile fiscal, s'en référer aux véritables circonstances économiques et personnelles plutôt qu'aux purs indices formels ou juridiques comme le dépôt des papiers par exemple; ce dernier n'est qu'un indice qui doit

être confirmé et étayé par une résidence physique effective et des attaches personnelles familiales, sociales plus étroites qu'avec aucun autre lieu concurrent.

L'offensive fiscale du demi-canton d'Obwald a suscité bien des commentaires. Parmi ceux-ci, j'ai retenu celui de l'expert en matière de finances, Reiner Eichenberger, professeur à l'Université de Fribourg, qui approuve la concurrence fiscale mais en l'assortissant de garde-fous pour résoudre le problème des grands centres urbains, lesquels pâtissent de l'effet «pendulaires». Reiner Eichenberger évoque l'idée d'une imposition pour moitié au domicile et pour moitié au lieu de travail mais à la condition sine qua non que le contribuable puisse faire valoir sa voix de citoyen dans les deux communes! Or, si les villes courent après l'argent des pendulaires, elles leur refusent un droit de codécision, ce qui est assez contradictoire.

Ma proposition n'est donc ni révolutionnaire, ni iconoclaste. Elle veut rétablir une forme d'égalité de traitement entre la commune de domicile et la commune où est sis l'établissement stable, tant il est vrai que ce sont les communes rurales qui font les frais de cette opération alors qu'elles sont le véritable lieu de vie du contribuable. Que, pour des raisons empruntant à un juridisme étroit, on ne puisse parvenir au minimum à une répartition moitié-moitié plus respectueuse de l'utilisation des infrastructures respectives me laisse songeur sur notre capacité à agir en faveur d'une société plus cohérente à défaut d'être plus juste.

**M. Gérald Schaller**, ministre des Finances: Dans sa motion no 788, Monsieur le député Vifian conteste le partage d'impôts entre communes jurassiennes lorsqu'un contribuable possède dans une commune autre que sa commune de domicile un établissement stable. Son souhait serait que le contribuable paie à son lieu de domicile, c'est-à-dire là où il entretient ses liens personnels et sociaux les plus étroits, l'ensemble de ses impôts. Il estime que les taxes que le contribuable paie à la commune où se trouve l'établissement stable contribuent suffisamment au financement des infrastructures communales et qu'il se justifie en revanche de favoriser la commune de domicile.

La motion ne contient pas de véritable argumentation à l'appui de cette faveur qui serait accordée à la commune de domicile. L'allusion liminaire faite à la date déterminante d'assujettissement à fin décembre, en cas de déménagement, a trait à la problématique de l'imposition dans le temps et n'a aucun rapport avec le problème de la double imposition intercommunale posée par la motion.

La pratique actuelle en matière de partage d'impôt lié à l'existence d'un établissement stable est-elle vraiment insatisfaisante comme le prétend l'intervenant? Il faut se rappeler à cet égard que le domicile fiscal principal d'une personne physique ou morale se trouve, ainsi que l'a défini le Tribunal fédéral, au lieu où se situe le centre de ses intérêts, c'est-à-dire l'endroit avec lequel le contribuable entretient les rapports personnels, sociaux et économiques les plus étroits. Ce rattachement personnel, fondé sur le domicile ou le séjour, entraîne un assujettissement illimité, ce qui signifie que le contribuable devient imposable sur la totalité de son revenu et de sa fortune à cet endroit, sous réserve d'une règle de partage liée à l'existence d'un rattachement économique, comme par exemple un établissement stable. Il s'agit ici d'un domicile accessoire qui entraîne un assujettissement lié à la présence de certains biens ou à la réalisation de certains revenus en un endroit déterminé.

La notion d'établissement stable contestée par Monsieur Vifian a été définie par la jurisprudence comme une installation fixe et permanente dans laquelle s'exerce une partie quantitativement et qualitativement importante de l'activité technique ou commerciale d'une entreprise, d'une raison individuelle. Il s'agit d'un centre de direction, de succursales, de fabriques ou d'ateliers, de magasins commerciaux, de bureaux, etc. Contrairement à l'avis de l'intervenant, ce concept repose sur des éléments objectifs et ne crée aucun problème particulier qui justifierait une modification du décret du 22 décembre 1988.

Bien plus, la disposition contestée découle des exigences du droit fédéral. En effet, la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, adoptée en 1990, qui a pour but de réduire les conflits d'imposition sur le plan intercantonal, impose aux cantons d'adopter une législation fiscale qui reprend les principes qu'elle énonce, notamment en matière d'assujettissement et de rattachement. Son premier article stipule que, s'agissant des impôts directs, elle s'applique également aux communes dans la mesure où le droit cantonal accorde à celles-ci la compétence fiscale. En conséquence, le législateur cantonal ne peut adopter ou modifier une loi qu'en regard des principes fixés dans la loi d'harmonisation destinés, rappelons-le, à éviter les situations de double imposition.

En conclusion, compte tenu que la LHID a codifié les règles jurisprudentielles en matière de double imposition, les notions d'établissement stable et de rattachements économiques ou personnels constituent autant de règles qui sont aujourd'hui harmonisées. En cette matière, le législateur cantonal ne peut simplement pas y déroger. Indépendamment de la LHID, je tiens quand même à attirer votre attention sur le fait que l'adaptation demandée par Monsieur le député Vifian impliquerait, si elle était acceptée, la coexistence de deux systèmes de répartition différents selon que l'on se situe dans des relations intercommunales ou intercantionales. Cela représenterait, à n'en pas douter, un retour en arrière dans le traitement des répartitions sur le plan cantonal et cela nous amènerait à une procédure qui alourdirait sans raison le travail du Service des contributions. Compte tenu de ces éléments, je vous recommande de rejeter la motion déposée par Monsieur Vifian.

**M. Gilles Froidevaux (PS)**: L'auteur de la motion, au nom du groupe radical, conteste l'article 2, lettre c, du décret concernant le partage d'impôt entre les communes jurassiennes introduit d'un établissement stable. A travers ses considérations, il remet indirectement en cause un élément important prévu dans la nouvelle répartition des tâches proposée par le Gouvernement et votée par le Parlement. Ces nouvelles dispositions en matière de fiscalité prévoient précisément une meilleure prise en charge des coûts supportés par les communes-centres que sont Porrentruy et Delémont. Un rapport de quarante-cinq pages datant de juin 2000 a d'ailleurs traité de façon exhaustive cette problématique.

L'approbation de la motion reviendrait à annuler une disposition importante de la nouvelle péréquation financière qui a été récemment débattue dans cette enceinte. Car c'est bien dans les communes-centres qu'intervient le plus souvent la notion d'établissement stable. Ce sont du moins elles qui seraient directement touchées par la motion. Alors, de deux choses l'une:

– ou Serge Vifian a raison et, dans ce cas, nous avons très mal travaillé en introduisant l'aide aux communes-centres,

qui seraient des profiteuses à travers les dispositions du décret concernant le partage d'impôt;

- ou alors Serge Vifian a tort de vouloir priver les communes-centres de revenus auxquelles elles ont droit en vertu de leurs charges reconnues plus importantes.

Le groupe socialiste partage la deuxième option. En effet, il ne comprendrait pas que la nouvelle péréquation financière entre l'Etat et les communes soit contredite par un amendement du décret concerné. Dans ces conditions, le groupe socialiste s'opposera à la motion, mal étudiée et conçue à l'image de son auteur: tortueuse et alambiquée!

**Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC):** Le groupe PDC ne soutiendra pas la motion présentée et n'entrera pas en matière sur un éventuel postulat pour les raisons suivantes:

Le développement tel que présenté fait d'abord référence au système d'imposition postnumerando puis aux problèmes de partages d'impôts des établissements stables qui sont deux choses complètement différentes.

Pour ce qui est de la demande du motionnaire, en cas de partages d'établissements stables, la clef de répartition est la suivante: 1/3 pour la commune de résidence et 2/3 pour la ou les communes sur lesquelles se situe le secteur d'activités avec un préciput pour la commune siège. Ces répartitions sont faites sur indications des communes concernées. Dans les cas cités sont compris les personnes physiques, tous les indépendants (tels que avocats, notaires, médecins, bureaux divers), toutes les entreprises artisanales, agricoles et autres mais également les personnes morales (telles que les Forces motrices, les partenaires des antennes de téléphonie mobiles ou fixes, les banques, etc.). Cette manière de faire a également le mérite d'apporter des rentrées fiscales dans des cas où il n'est pas possible de prélever de taxe immobilière.

Ces personnes, qui ont leur secteur d'activités dans d'autres communes que celle où elles résident, utilisent également les infrastructures de ces autres communes; ce n'est que logique qu'une part d'impôts soient restituée aux communes revendiquantes. Cette manière de faire est simple d'application et s'avère être assez proche de la réalité.

De plus, la définition d'établissement stable nous vient de la jurisprudence du Tribunal fédéral et cette notion se doit d'être appliquée au niveau cantonal. De ce fait, aucune marge de manœuvre cantonale n'est possible.

**M. Serge Vifian (PLR):** Je ne vais pas revenir sur tous les arguments qui ont été développés pour contester ma motion dans la mesure où je crois avoir bien expliqué l'esprit de celle-ci dans le complément d'information que je vous ai livré tout à l'heure.

Mais j'aimerais revenir sur la conclusion du député-maire de Delémont. J'ai noté juste deux mots: alambiquée et tortueuse. Bien entendu qu'on peut s'en prendre comme on veut à ses collègues parlementaires mais c'est quand même un peu en contradiction avec ce qu'on a entendu tout à l'heure dans la bouche de Pierre-André Comte qui nous disait que, quelque part, les régions limitrophes ne devaient pas nourrir de complexes par rapport à sa proposition d'un cercle électoral unique. Par son arrogance, je dirais, le maire de Delémont nous montre un peu ce que signifierait l'adoption de cette idée.

Monsieur le Député-maire, il y a des mots pour lesquels il faut faire attention quand on les utilise et, si l'on a fait des études, on en connaît la valeur!

*Au vote, la motion no 788 est rejetée par 31 voix contre 14.*

#### 14. Question écrite no 2008

##### **Deux calculs pour déterminer le minimum vital... une harmonisation s'impose**

**Maria Lorenzo-Fleury (PS)**

Des exemples pratiques montrent que l'existence de deux minimums vitaux, équivalents mais calculés de manière différente, peut créer des problèmes aux personnes directement concernées.

Le droit en matière de poursuite pour dettes et faillites est de créer un compromis entre l'intérêt du créancier (à recouvrer sa créance) et celui du débiteur (à assurer son existence). Ainsi, une personne dont le salaire est réduit au «minimum vital» va continuer à s'appauvrir puisqu'il ne sera pas tenu compte des impôts dans le calcul du minimum vital. (ATF 95 III 42. cons. 3).

Il n'en est pas de même pour le débiteur auquel les impôts sont prélevés à la source (ATF 90 III 34). Ainsi, une personne réduite au minimum vital selon l'ART 95 III 42. cons. 3 va continuer de végéter durant des années.

Une harmonisation entre les deux minimums vitaux s'impose et s'avère indispensable. Aussi, le groupe socialiste s'interroge et se permet de poser les questions suivantes:

- Est-il normal que nos concitoyens soient confrontés à une telle injustice?
- Est-il envisageable de faire des démarches auprès des instances concernées visant avant tout à éliminer cette inégalité flagrante?

#### Réponse du Gouvernement:

La notion de minimum vital en matière de poursuite pour dettes découle de l'article 93, alinéa 1, LP [loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (RS 281.1)], qui stipule que «tous les revenus du travail, les usufruits et leurs produits, les rentes viagères, de même que les contributions d'entretien, les pensions et les prestations de toutes sortes qui sont destinés à couvrir une perte de gain ou une prétention découlant du droit d'entretien, en particulier les rentes et les indemnités en capital qui ne sont pas insaisissables en vertu de l'article 92, peuvent être saisis, déduction faite de ce que le préposé estime indispensable au débiteur et à sa famille».

Le calcul de ce minimum vital fait l'objet d'une circulaire de l'autorité cantonale de surveillance en matière de poursuites et de faillites [circulaire no 15 de la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal du 17 janvier 2001 pour la détermination du minimum d'existence (minimum vital) en matière de poursuite pour dettes selon l'article 93 LP (RJJ 2/01 pp. 165ss)].

En vertu de cette circulaire, la prise en compte des impôts intervient de deux façons distinctes: lorsque le contribuable est soumis à une imposition ordinaire, le montant de l'impôt ne peut pas être pris en compte dans le calcul du minimum vital; au contraire, si le contribuable est soumis à une imposition à la source, le montant de cet impôt doit être pris en compte dans le calcul de son minimum vital.

Ce mode de calcul différencié est confirmé, dans la pratique, par la jurisprudence du Tribunal fédéral (ATF 95 III 39

consid. et ATF 90 III 33). Cette jurisprudence est constante et reste, à ce jour, pertinente [ATF 7B.221/2003 du 17 novembre 2003].

Pour ce qui est de l'impôt «ordinaire», il ressort de la jurisprudence précitée qu'il n'a pas à être pris en compte dans le calcul du minimum vital, ce qui s'explique par le fait que le paiement d'un impôt n'est pas une dépense indispensable au sens de l'article 93 LP, cette disposition ne considérant comme telles que les dépenses qui sont absolument nécessaires à l'entretien du débiteur et de sa famille.

De ce point de vue, la prise en compte des dettes d'impôt dans le calcul du minimum vital reviendrait à conférer un privilège à l'Etat, ce qui porterait atteinte au principe d'égalité entre les créanciers de droit privé et de droit public. Au demeurant, il n'y aurait aucune garantie quant au fait que le contribuable utilise effectivement le disponible supplémentaire pour payer ses impôts. La situation pourrait alors être telle que le débiteur ne paie ni ses créanciers ni ses impôts.

Contrairement à ce qui est le cas pour l'impôt «ordinaire», la jurisprudence a retenu que l'impôt à la source doit être pris en compte dans le calcul du minimum vital, ce qui s'explique eu égard à son mode de perception et par le fait qu'on doit considérer comme constituant le salaire du débiteur la somme qui lui est réellement payée. En effet, lorsque le débiteur est soumis au régime de l'impôt à la source, ce dernier est perçu directement auprès du débiteur du revenu imposable (le plus souvent l'employeur) et déduit du salaire effectivement versé, de sorte que le débiteur ne peut pas disposer du montant correspondant pour faire face à ses dépenses indispensables.

Au vu de ce qui précède, il faut conclure que les citoyens ne sont pas confrontés à une injustice s'agissant de la prise en compte de la dette d'impôt dans le calcul du minimum vital en matière de poursuite pour dettes. La solution mise en place, imposée au demeurant par la jurisprudence du Tribunal fédéral, permet au contraire d'assurer l'égalité de traitement entre les débiteurs, qu'ils soient soumis au régime de l'imposition ordinaire ou à celui de l'imposition à la source, en prenant comme base de calcul le salaire dont ils disposent réellement.

Toute autre solution, consistant à prendre en compte l'impôt «ordinaire» dans le calcul ou à ne plus prendre en compte l'impôt à la source, conduirait à créer une inégalité de traitement, au profit de l'Etat dans le premier cas ou au détriment du débiteur dans le second cas.

L'harmonisation souhaitée ne pourrait, en fait, intervenir que par le biais d'une généralisation du mode de perception de l'impôt.

**M. Pierre-André Comte (PS)**, président de groupe: Madame la députée Maria Lorenzo-Fleury n'est pas satisfaite.

## 15. Motion no 780

### Interdiction des quotas d'amende d'ordre et de dénonciation dans la police jurassienne

**Pascal Prince (PCSI)**

Dernièrement, certains cantons, comme Bâle-Ville, ont lié l'avancement et la mesure des prestations des gendarmes au nombre d'amendes d'ordre infligées et d'argent récolté. Cette pratique est pour le moins détestable et réduit le rôle

de la police à de redoutables Marie-Pervenche et favorise un zèle démesuré.

Quand bien même le commandant de la police jurassienne, dans un article du *Matin* du 5 juillet 2005, prétend que «Nous ne faisons pas des amendes d'ordre une priorité.», quand bien même le ministre de la Police a nié plusieurs fois devant ce Parlement ou à la CGF l'existence de quotas, la réalité est toute autre.

Depuis maintenant deux ans, certains agents, les plus jeunes, se sont vus infligés des quotas à remplir impérativement: ramener 100 francs d'amendes d'ordre par semaine et 50 dénonciations au Ministère public par an. Cette pratique a naturellement pour conséquence d'accroître le nombre de contrôles et la rancœur de la population envers le corps de police, ce qui ne facilite en rien son travail. Cette méthode laisse également à penser que la majeure partie du travail de la gendarmerie territoriale consiste à punir les infractions LCR, ce qui est loin d'être le cas. C'est négliger toutes les activités déployées en matière de lutte contre la petite criminalité, l'ordre public, le soutien aux autorités communales, etc. La police cantonale dispose d'une brigade routière dont l'entier du mandat est de s'occuper des infractions LCR et nous ne comprenons pas pourquoi il est nécessaire de rajouter des quotas aux autres membres de la gendarmerie.

Nous sommes opposés au principe du budget d'amendes qu'il faut absolument atteindre. Certes, nous ne souhaitons pas non plus une police trop passive à l'encontre de telles infractions mais il nous semble qu'imposer des quotas est bien la pire méthode pour sensibiliser les agents à les sanctionner et surtout à persuader la population du bien-fondé de l'action de la police.

Cette pratique des quotas va également à l'encontre des principes enseignés aux aspirants de police jurassiens fréquentant l'école de Neuchâtel, à qui l'ont enseigné qu'amender à tout va amènera plus de difficultés aux fonctionnaires de police.

Les quotas ont en plus un effet pervers à l'interne de la police où elles y détériorent l'ambiance et créent des situations de rivalités. Les supérieurs utilisent également ces quotas pour mesurer les prestations des gendarmes. Ceux qui ne les remplissent pas sont tout de suite mis à ban par la hiérarchie et considérés comme de «mauvais policiers» quand bien même leurs compétences professionnelles sont reconnues par les autres agents.

La police jurassienne doit rester un élément social positif et pacificateur ayant le sens de la proportion et non pas une caisse enregistreuse disproportionnée! La population jurassienne, par l'entremise de ses représentants au Parlement, montre aujourd'hui qu'elle ne veut pas de telles pratiques de quotas qui détériorent aussi bien l'image de la police que le corps de police lui-même. Aussi nous demandons que le Gouvernement adopte une base légale afin d'interdire purement et simplement la pratique des quotas dans la police jurassienne.

**M. Pascal Prince (PCSI)**: Depuis le dépôt de notre motion, nous avons appris que les avertissements étaient également comptabilisés dans les quotas des gendarmes. Tant mieux mais cela ne change pas le fond du problème.

Est-on un bon gendarme parce que l'on atteint, voire qu'on dépasse, ses quotas d'amende? Je ne le pense pas. Est-on un bon gendarme parce qu'on ramène beaucoup de PV? Oui, si l'on considère finalement être payé pour cela mais ce n'est pas encore le cas d'après moi pour la très grande

partie du corps de police jurassien. La fonction d'agent de police cantonal est multiple et les tâches dévolues à punir les infractions LCR, qui permettent de remplir plus facilement les quotas, ne devraient pas représenter plus de 15% de leur activité. A écouter nombre d'entre eux, ils y passent bien plus de temps.

Trop verbaliser empêche aussi la police d'avancer. Dans son travail, la maréchaussée doit sans cesse faire appel à la population locale pour obtenir des renseignements, des témoignages. Dans une région aussi petite que la nôtre, il est donc essentiel que la police garde un bon contact avec la population. Instaurer la chasse aux infractions pour récolter des PV n'est de loin pas la meilleure méthode pour y parvenir.

Nos gendarmes sont en général des gens bien formés, qui connaissent leur métier et savent qu'ils doivent user autant de répression que de prévention. Fixer des quotas est faire preuve d'un manque total de confiance en leur jugement; c'est dénigrer leurs actions s'ils ne ramènent pas des amendes d'ordre ou des dénonciations. On les confine ainsi dans le rôle ingrat de «caisses enregistreuses». C'est cette politique que nous ne voulons pas.

Selon les arguments du commandant de la police, les quotas ont été instaurés, à son initiative, pour éduquer les jeunes gendarmes et leur rappeler leurs obligations. Ainsi, seuls ceux qui ont moins de six ans de services y sont astreints. Si déjà, pourquoi ne pas aussi imposer de quotas aux plus âgés, à ceux qui risquent fort de se reposer sur leur ancienneté pour oublier qu'ils doivent aussi parfois amender?

En organisant les patrouilles et son travail dans ce but, avec un peu de chance et de zèle, aucun gendarme n'aura trop de difficultés à remplir son quota. Mais pendant qu'il sera au bord de la route à traquer l'automobiliste dont le phare droit vient de sauter, il ne sera pas en patrouille en Ajoie à dissuader d'éventuels cambrioleurs ou dans la capitale à rassurer par sa présence.

La police jurassienne n'a jamais démerité dans son fonctionnement et nous ne voulons pas qu'elle soit dirigée par une politique fondée sur des quotas d'amende. Cette pratique est inutile, injuste et peut avoir des conséquences bien plus perverses que la simple mansuétude dans le traitement de certaines infractions que l'on se permet de considérer comme mineures. Aussi, nous vous invitons à soutenir notre motion.

**M. Claude Hêche**, ministre de la Police: Prévention, éducation, répression sont les trois principes qui entourent toute l'activité de la Police cantonale. Il suffit, pour s'en convaincre, de s'en référer aux communiqués réguliers relayés par les médias pour constater que, contrairement à ce qui se pratique dans d'autres cantons, chaque campagne d'intervention de la police est précédée d'une mise en garde avec rappel des consignes permettant d'éviter la sanction. Qu'il s'agisse de vitesse, d'usage abusif du téléphone ou d'autres infractions, la police renseigne, avertit et finalement sanctionne. Il n'est donc pas question de verbaliser à tout prix. Je crois qu'il est important de dire cela à cette tribune.

C'est en dressant le constat que quelques policiers n'avaient purement et simplement relevé aucune infraction durant toutes leurs activités quotidiennes, et cela sur plusieurs mois, que l'état-major de la police cantonale a cherché à comprendre, je dirais entre guillemets, ces «comportements». Dans ce contexte, l'état-major a instauré des

objectifs à atteindre pour s'assurer que, dans le cadre des patrouilles qu'ils effectuent, ces agents prennent l'initiative d'aborder le citoyen peu respectueux des règles. De plus, des objectifs ont été également fixés au titre de la présence dans tous les lieux dits sensibles et le contact avec les autorités communales constitue également un des éléments qui figure au rang des priorités de la gendarmerie.

S'il est vrai que les montants articulés correspondent aux objectifs fixés, un élément de taille semblait (j'utilise l'imparfait) être ignoré par Monsieur le député Prince jusqu'à ce jour. En effet (et j'insiste aussi sur ce point) chaque recommandation, chaque avertissement donné par exemple à un automobiliste, dans un souci élémentaire de prévention, est pris en considération dans les objectifs assignés, comme s'il s'agissait d'une amende infligée. Cette précision, Mesdames et Messieurs les Députés, est d'importance. Elle signifie que ce ne sont pas à l'évidence les sanctions et les dénonciations qui sont prioritaires mais bien l'aspect préventif et pacificateur souhaité par la motion.

Les amendes d'ordre n'ont jamais été une priorité dans la République et Canton du Jura. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Il est bon de rappeler que le montant figurant à ce titre dans le budget, sur lequel vous avez statué ce matin, s'élève à quelque 400'000 francs. Je peux ici me limiter à quelques comparaisons sur le plan romand puisque, comme l'a relevé le motionnaire, les cantons suisses alémaniques ne sont pas un modèle. J'affirme que le canton du Jura est celui où les montants budgétisés des amendes mais également perçus sont les plus bas. Je vous renvoie aussi à un tableau comparatif qui indiquait très clairement ceci avant les fêtes de fin d'année sur une comparaison intercantonale, voire à l'échelon nationale, que le canton du Jura occupait le dernier rang. Cela représentait, je dirais, une charge de 6 francs par habitant en comparaison à d'autres cantons qui se situent à plus de 200 francs. C'est cela, Mesdames et Messieurs les Députés, la réalité des chiffres, la réalité du comportement et de la mission qui est confiée et assumée par le corps de police.

J'aimerais aussi dire et relever à cette tribune que l'immense majorité des agents effectuent un travail de qualité; je puis ajouter de très bonne qualité. Les objectifs aujourd'hui mis en cause ont été imposés par quelques collaborateurs qui avaient quelque part un peu oublié leur rôle, la mission de policiers.

La politique des quotas telle que développée par Monsieur le député Prince ne correspond pas à la réalité dûment établie par les chiffres et à la réalité sur le terrain. Il appartient aussi au pouvoir politique de laisser aux membres de l'état-major de la police cantonale la possibilité de s'assurer que chaque membre du corps de la police remplit, à la mesure de ses compétences, la mission qui lui est confiée.

Le Gouvernement propose au Parlement de rejeter la motion car il n'est nullement besoin de légiférer en la matière au vu de ce que je viens de développer.

**M. Pascal Prince (PCSI)**: Peut-être qu'il y avait trop de bruit dans la salle au tout début mais la première phase que j'ai dite, c'est que, depuis le dépôt de notre motion, nous avons appris que les avertissements étaient également comptabilisés dans les quotas des gendarmes. Alors, je le savais.

Maintenant, ce genre de politique des quotas dépend évidemment beaucoup des responsables qui sont à la tête des services, notamment de la police, et il est parfaitement



envisageable qu'une fois que la personne qui y est actuellement n'y sera plus et qu'il y aura quelqu'un d'autre, on se rapprochera peut-être très rapidement des attitudes des autres cantons, notamment suisses allemands.

On peut aussi imaginer que si la différence entre les encaissements dans le Jura et le reste de la Suisse devient trop criante puisque les autres politiques, dans les autres cantons, pourraient continuer à aller vers une criminalisation plus importante, on pourra imaginer que les quotas pourront, eux aussi, être simplement réélevés et demander toujours un peu plus. Et c'est cette politique-là qu'on ne veut pas. On ne veut pas simplement pousser la police à chercher du crime, à devenir des chasseurs d'infractions et de PV. On veut que la police soit là pour la population, qu'elle soit à son service et évidemment aussi qu'elle amende, qu'elle punisse les personnes. Nous sommes tout à fait d'accord avec ce concept mais pas dans le cadre d'une base mathématique: nous voulons tant et tant et tant.

J'aimerais simplement faire comprendre que je n'ai jamais dit que la politique de la police jurassienne était mauvaise. On l'apprécie. Simplement, on ne veut pas qu'elle puisse évoluer vers une politique que justement d'autres cantons connaissent et les quotas sont justement cette froideur mathématique que nous ne voulons pas.

*Au vote, 16 députés sont favorables à la motion et 16 députés y sont opposés.*

**Le président:** Il y a égalité des voix. Donc, la motion no 780 est acceptée.

#### 16. Question écrite no 1989

**Mais où est donc passée la police montée ?**  
**Vincent Wermeille (PCSI)**

En juillet 2003, à l'occasion des préparatifs de la centième édition du Marché-Concours de Saignelégier, la police cantonale présentait sa première patrouille de gendarmerie à cheval. Dans «Le Temps» du 23 juillet 2003, le chef de la gendarmerie territoriale déclarait: «La volonté de créer une police montée dans le canton du Jura n'est pas nouvelle. Le centenaire du Marché-Concours est l'occasion idéale de mettre le projet sur pied. L'expérience ne va pas s'arrêter en si bon chemin; la patrouille montée effectuera bientôt des missions de prévention et d'information du public sur l'ensemble des Franches-Montagnes, et plus particulièrement aux alentours de l'étang de la Gruère».

La patrouille de gendarmerie à cheval a été investie de différentes missions à l'occasion du Marché-Concours de 2003 mais, depuis, elle s'est faite plus discrète. Plus personne ne semble l'avoir aperçue. D'où cette question au Gouvernement: mais où est donc passée la police montée ?

#### Réponse du Gouvernement:

La création de la patrouille équestre de la police cantonale jurassienne a été présentée dans tous les médias comme la contribution de la police cantonale de «marquer le coup à l'occasion de la 100<sup>e</sup> édition du Marché-Concours».

La raison tient simplement au fait que cette initiative est le fruit d'une collaboration intense entre passionnés bénévoles du cheval qu'ils soient issus de milieux privés ou d'agents de la fonction publique.

L'Etat n'a donc pas investi de montants conséquents dans la mise en œuvre de cette brigade si ce n'est qu'il a consenti le temps nécessaire à la formation des deux collaborateurs qui devaient se former.

Cet engagement n'est de loin pas perdu puisqu'il a toujours été annoncé que la brigade montée peut être engagée à l'occasion de manifestations d'envergure. Elle a, à titre d'exemple, participé au cortège marquant le festival romand des fanfares et musiques de police en juin de cette année à Alle.

Le Gouvernement a soutenu la démarche initiée à l'occasion du 100<sup>e</sup> anniversaire du Marché-Concours par la police cantonale. Il est convaincu que lorsque les circonstances le justifieront, il pourra à nouveau compter sur l'engagement des collaborateurs concernés, qui ont su donner une image positive du Jura.

**M. Vincent Wermeille (PCSI):** Je suis satisfait.

#### 17. Question écrite no 1995

**Une seule école romande de police ?**  
**Pascal Haenni (PLR)**

En octobre dernier, une nouvelle académie de police pour les cantons de Vaud et du Valais a été inaugurée sur le site de l'ancien fort militaire de Savatan. Cette installation n'a coûté que 150'000 francs alors que la Confédération aurait dû payer des millions pour sa désaffectation.

L'académie de Savatan pourrait compter une septantaine d'aspirants dès l'an prochain. Les polices communales vaudoises ont choisi Savatan en septembre. Désormais, l'académie formera ainsi tous les policiers valaisans et vaudois. Lors de l'inauguration, les ministres Jean-René Fournier (VS) et Charles-Louis Rochat (VD) ont invité les autres cantons romands à adopter ce site remarquablement équipé comme centre de formation.

Les polices appellent à la nécessité de collaborer et de s'appuyer sur des doctrines identiques, des normes communes, qui vont de l'équipement au matériel d'intervention en passant par l'outil informatique. Rappelons également que, pour des raisons financières, la ville de La Chaux-de-Fonds a décidé de regrouper sa police municipale avec la cantonale.

Les cantons de Neuchâtel, du Jura, de Fribourg et de Berne romande ont décidé d'ouvrir en 2006 une école régionale d'aspirants sur le site de Colombier. Elle devrait accueillir une quarantaine de candidats. Genève fait pour le moment cavalier seul. Nous demandons dès lors au Gouvernement jurassien de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi n'y a-t-il pas une meilleure coordination entre les cantons romands en matière de formation des policiers ?
2. Cette dispersion des énergies n'est-elle pas coûteuse ?
3. Notre Canton a-t-il étudié la possibilité de former ses aspirants policiers à Savatan ? Avec quelles conclusions ?
4. Le fait de concentrer la formation des policiers romands sur un seul site ne serait-il pas de nature à dégager des synergies par l'uniformisation des méthodes et l'harmonisation des moyens ?

#### Réponse du Gouvernement:

Laissée à la libre appréciation des cantons voire même des municipalités, la formation des policiers a subi une

mutation fondamentale depuis le début des années 2000 avec la mise en œuvre du brevet fédéral de policier. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les écoles de police doivent être certifiées pour permettre aux aspirants d'accéder au brevet fédéral de policier. La police cantonale neuchâteloise a fait œuvre de pionnier puisqu'elle a joué le rôle d'école pilote dans le cadre de la mise sur pied de ce brevet fédéral. L'école neuchâteloise, qui regroupe également les aspirants des villes de ce canton est certifiée depuis une année.

Profitant de cette dynamique, le canton de Neuchâtel a réalisé un centre de formation dans les murs de la caserne de Colombier. Ce centre a été inauguré au tout début de l'année 2003.

Depuis l'entrée en souveraineté, le canton du Jura a toujours confié la formation de ses aspirants gendarmes au canton de Neuchâtel. La participation jurassienne aux frais de formation a toujours été calculée sur la base d'un forfait par aspirant fréquentant l'école.

A la fin de l'année 2003, le canton de Vaud a informé la conférence des chefs de département de justice et police de son besoin de construire un centre de formation. Il a précisé avoir trouvé un partenariat avec l'armée en utilisant le site de Savatan. Les cantons romands ont été placés devant un ultimatum du canton de Vaud qui exigeait l'abandon de tout autre centre de formation. Cette approche du problème n'était pas acceptable dans la mesure où les coûts de la formation n'étaient pas connus et les cantons conviés ne pouvaient accéder pleinement aux renseignements ni véritablement jouer leur rôle de partenaires. A cela s'ajoute qu'à cette époque, l'Académie de police romande ne bénéficiait pas de la certification en matière de brevet fédéral de policier. Cette reconnaissance devrait être acquise sous peu.

Face à tant d'incertitudes et devant l'impossibilité d'acquiescer un réel statut de partenaire, les cantons romands, à l'exception du Valais, ont renoncé à intégrer le projet. Il en a été de même pour les polices municipales vaudoises jusqu'à la fin de l'année 2005.

Malgré cette absence de consensus sur un seul site, diverses pistes ont été exploitées pour permettre l'uniformisation des moyens didactiques. D'autres projets sont encore à l'étude pour dégager toutes les synergies possibles.

S'agissant des questions soulevées, le Gouvernement y répond comme suit :

1. La coordination entre les cantons romands, à l'instar des cantons de Suisse alémanique, a progressé de manière fondamentale depuis le début des années 2000. Le paysage de la formation en Romandie a subi un véritable bouleversement si l'on sait que bien des villes assumaient encore seules ou regroupées, la formation de leurs corps de police.
2. Les chiffres publiés lors de l'inauguration de l'Académie de police vaudoise ne correspondent pas à la réalité. Ils ne sont que la part investie par le canton de Vaud dans une opération qui est planifiée sur cinq années durant lesquelles la Confédération va investir une part non négligeable des frais liés à la mise en conformité de cette infrastructure. A ce jour, l'Académie de police vaudoise n'a jamais pu fournir un chiffre précis du coût de formation d'un aspirant.
3. Le canton du Jura a pu compter depuis plus de vingt-cinq ans sur le savoir-faire de Neuchâtel en matière de formation. En choisissant le site de Savatan pour la formation de ses aspirants, le canton du Jura se trouvait devant deux incertitudes liées à la reconnaissance de la formation

dispensée d'une part, mais aussi au coût d'une telle formation d'autre part. En l'absence de données objectives, le Gouvernement a opté pour la solution connue et pratiquée depuis déjà deux décennies. Il n'existe pour l'instant aucun argument pertinent qui justifie l'envoi des aspirants policiers jurassiens à Savatan plutôt qu'à Colombier, site bien moins éloigné et qui facilite les déplacements des formateurs mais également des aspirants lorsqu'ils effectuent des stages pratiques ou regagnent leur domicile.

4. La formation policière a changé de manière fondamentale. L'uniformisation des méthodes a eu pour conséquences le regroupement sur le site de Colombier des aspirants de langue française de la police cantonale bernoise. La police ferroviaire a opté également pour la formation dispensée à Colombier. Sans consentir d'investissements autres que ceux liés au brevet fédéral de policier, le canton du Jura a acquis, dans la structure neuchâteloise, un statut de partenaire alors qu'il n'était que client jusque-là. C'est ainsi que le canton du Jura dispose d'un membre au sein du comité directeur de l'école. Ce changement n'entraîne aucun coût complémentaire du fait que seules les prestations fournies sont facturées. Il ne fait pas de doute que la précipitation avec laquelle les cantons de Vaud et du Valais ont conduit le projet de Savatan n'a pas permis une analyse sereine. Les ponts sont toutefois jetés pour permettre une étroite collaboration entre les différentes écoles dans les domaines qui permettent la complémentarité. Un coordinateur des écoles romandes a été désigné afin d'harmoniser toute la formation romande. S'agissant de la formation en matière de maintien de l'ordre, elle est déjà effectuée pour toutes les écoles romandes, y compris celle de Genève, de manière commune. Des contacts sont noués pour inviter l'armée à faire preuve de la même ouverture d'esprit pour Bure que pour Savatan et permettre ainsi que les cours des aspirants romands, en matière de maintien de l'ordre, soient dispensés sur la place d'armes de Bure.

**M. Pascal Haenni (PLR) :** Je suis satisfait.

*(La séance est suspendue durant vingt minutes.)*

## 18. Initiative parlementaire no 17

### Le Jura aussi parle français!

#### Pascal Prince (PCSI)

Pendant longtemps la défense de la culture francophone d'une grande partie du Jura historique a été l'essence même du combat pour l'indépendance. La situation était délicate depuis l'union forcée des destins de l'ancienne Principauté et du Canton de Berne. La germanisation menaçait sérieusement et le réveil des consciences fut fort heureusement salutaire. Dans le même temps, les Jurassiens francophones avaient un respect souvent réciproque pour les habitants du Lauffonnais et leur culture alémanique mais ni l'un ni l'autre n'envisageait l'assimilation de l'autre puisqu'ils étaient du même peuple, reliés par 1000 ans d'histoire commune.

La situation a radicalement changé depuis l'accession du Jura à l'indépendance cantonale. La menace de la germanisation a disparu sur le territoire de la République jurassienne et le Lauffonnais s'épanouit dans le demi-canton de Bâle-Campagne. Nous ne pouvons évidemment pas établir un constat aussi réjouissant pour la partie méridionale du Jura

historique, qui se morfond dans l'immense majorité alémanique bernoise.

La langue française est un patrimoine de la francophonie à laquelle le Jura appartient. Première langue de la République jurassienne, le français est parfois négligé ou maltraité mais cela tient plus aux pouvoirs économiques et médiatiques qu'au pouvoir politique!

Ce que Roland Béguelin souhaitait depuis toujours est malheureusement devenu une obligation et certains ont déjà franchi le pas en exigeant de protéger notre langue ! Si finalement sa motion 207 déposée en mars 1985 n'a toujours pas été classée, c'est qu'elle est plus que jamais d'actualité.

Dans ce contexte, il nous paraît essentiel que le service public montre l'exemple, en «faisant la chasse» aux termes français qui peuvent être aisément remplacés par des mots de la langue de Molière.

Des parlementaires fédéraux se sont déjà unis pour la défense du français et Genève débattira prochainement d'une loi sur la promotion de la langue française au sein du service public. Vu la similitude des enjeux, malgré d'inévitables différences entre le Jura renaissant et Genève cité internationale, nous nous permettons de reprendre en partie les textes genevois.

Cette initiative parlementaire ne se veut pas un repli sur soi, ni un rejet des autres cultures. Au contraire, nous pensons que les différences de culture sont une richesse incommensurable de l'humanité. La culture s'épanouit dans la diversité et l'échange, non dans l'uniformisation. Il faut absolument éviter de transformer la francophonie en un musée de vieille culture disparue. Il est indispensable de défendre le français en le laissant évoluer avec son temps pour le rendre encore plus vivant et savoureux.

Pour démontrer la gravité de la situation, nous citons l'exemple donné par les auteurs du projet de loi genevoise : «Le client est reçu au call-center. Il paie cash, c'est plus easy avec sa post-card. Son dossier est pris en charge par le back-office qui est très cool et remporte de big success stories. Entre les différents teams, on procède à des benchmarking. Les collaborateurs vont prendre leur drink au self-service, après avoir assisté à des meetings où ils ont pratiqué du brainstorming, véritable «stretching» de l'esprit. Ils sont de plus en plus coachés, pour éviter l'«outsourcing». On engage des managers très «fun», des leaders du «front-office», des spécialistes du «consulting» et des «business manager». Ils exposeront ensuite leurs travaux à «Geneva Palexpo».»

Nous pourrions prolonger ce petit jeu pour démontrer que le français s'infiltré partout. Totalement influencée par la culture (ou plutôt l'inculture) de la globalisation, la terminologie anglo-américaine est de plus en plus utilisée, à tort et à travers, se substituant par effet de mode à des termes français.

Heureusement, plusieurs régions ou États se sont déjà engagés dans la défense et la promotion de la langue française. A titre d'exemples :

- Le Québec veut arrêter l'érosion du français dans sa région et a donc défini le français comme sa langue de travail.
- La France a adopté en 1994 une loi relative à l'emploi de la langue française avec les priorités suivantes : assurer la primauté du français sur le territoire national, faire de la maîtrise du français et de la lutte contre l'illettrisme un objectif essentiel de l'action gouvernementale, veiller à la pérennité des langues régionales et réaffirmer la place du français sur la scène internationale.

L'anglicisation touche d'ailleurs tant le français que l'allemand. L'usage de l'anglais doit être une exception. L'État doit donner l'exemple et être actif en la matière.

Le français est un élément de cohésion de la population jurassienne et l'instrument majeur de la communication entre les citoyens de notre région. Les autorités doivent donc défendre et promouvoir cette belle langue et jouer un rôle exemplaire. Cette initiative parlementaire est un moyen simple d'y contribuer et d'assumer pleinement notre appartenance à la Francophonie.

Nous demandons que le Parlement de la République et Canton du Jura décrète ce qui suit :

Loi sur la promotion de la langue française au sein du service public

#### Article 1. Buts

La présente loi a pour but de promouvoir la langue française et de la protéger contre la multitude des termes, principalement anglo-américains, qui se substituent abusivement à des mots français.

#### Article 2. Institutions soumises à cette loi

Sont soumis à cette loi :

- l'administration publique cantonale;
- les administrations municipales;
- toutes les entreprises publiques et les régies publiques;
- les fondations de droit public;
- les commissions officielles cantonales et municipales;
- le pouvoir judiciaire.

#### Article 3. Communications en français

Toutes les communications émanant des institutions mentionnées à l'article 2 doivent utiliser des terminologies uniquement françaises.

#### Article 4. Réunions internes en français

Les réunions internes des institutions mentionnées à l'article 2 se tiennent en français.

#### Article 5. Exceptions

<sup>1</sup> La commune et les habitants de la commune d'Ederswiler peuvent déroger à cette loi et peuvent utiliser l'allemand dans leurs relations avec l'État jurassien.

<sup>2</sup> Les textes traduits spécifiquement dans une langue étrangère ne sont naturellement pas soumis à l'article 3.

#### Article 6. Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

**M. Pascal Prince** (PCSI) : «Rent'Up», centre «Safety car», «PhysicWellness Club» sont des entreprises... jurassiennes qui illustrent malheureusement à merveille l'avancée de l'anglais dans nos contrées. Si une telle évolution est le fruit de nombreux facteurs, il faut prendre des mesures pour infléchir cette tendance.

Car, désormais, on peut finalement bel et bien parler de menace sur l'identité plurilingue suisse depuis que certains cantons alémaniques choisissent délibérément de remplacer l'enseignement des langues nationales en école primaire par l'anglais. L'invasion est désormais si avancée que l'on commence à se poser des questions essentielles : qui sommes-nous et qu'est-ce qui est plus important, notre voisin ou la conformité aux idéaux anglo-étatsuniens ?

Si la motion de Roland Béguelin s'attachait plus à la défense du français face à la menace de la germanisation,

aujourd'hui l'anglais menace encore plus la culture francophone du Jura. Il ne s'agit pas ici de faire un procès contre une langue pour elle-même mais bien pour contrer une hégémonie qui, au travers de la langue, favorise économiquement, politiquement et finalement culturellement le monde anglo-étatsunien.

La prédominance anglophone dans les secteurs des loisirs, notamment grâce au monde informatique, aux voyages effectués en avion et à l'industrie musicale, favorise évidemment son épanouissement au détriment des autres langues. Et c'est ainsi qu'on arrive à ce que l'on vende des vêtements «sale» aux habitants de ce pays et qu'on bénéficie d'un championnat de football affublé d'un nom digne de Las Vegas!

L'administration cantonale est aussi de temps en temps, mais de plus en plus régulièrement, touchée par cette vague anglophone, notamment dans le domaine financier ou de la mercatique. Il est important à nos yeux que l'Etat montre l'exemple et utilise uniquement des termes francophones, sauf bien entendu lorsqu'aucun mot n'existe pour le remplacer. L'Académie française et d'autres organismes étatiques, notamment au Québec, ou même l'Administration fédérale mettent à disposition des équivalences. Il faut encore populariser ces termes et l'administration est une bonne plateforme de promotion de la langue française.

Il est grand temps d'agir et le Jura ne saurait être en reste, lui qui a toujours été un fer de lance de la défense du français alors que Genève, Berne et la Confédération se sont déjà lancés dans cette bataille. La situation des langues est régulièrement décortiquée et la problématique sérieuse. La Confédération va au devant de choix cruciaux; à nous de montrer le chemin du respect et de la défense de notre identité francophone.

Le débat en commission permettra de déterminer les limites ou les domaines à inclure dans la base légale en jugeant la gravité des atteintes à notre culture francophone. Roland Béguelin allait plus loin. Toutefois, le Jura n'est pas encore dans la situation enclavée linguistiquement du Québec. Cependant, si la Suisse ne se ressaisit pas rapidement sur le dossier linguistique, il faudra aussi reconsidérer l'étendue de la protection du français afin de garantir une protection incluant le domaine public. Le groupe PCSI vous enjoint vivement à confirmer cette volonté en acceptant cette initiative parlementaire.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de l'Education: Si vous le voulez bien, Monsieur le député Prince, je propose que nous n'entrons pas en matière dans ce débat-ci sur celui de l'enseignement des langues sur le plan scolaire parce que je crois que ce n'est pas la problématique sur laquelle on doit se prononcer aujourd'hui.

Le Gouvernement a pris connaissance des tenants et aboutissants de l'initiative parlementaire intitulée «Le Jura parle aussi français», laquelle préconise l'adoption d'une «loi sur la promotion de la langue française au sein du service public».

En référence aux dispositions de l'article 3 de notre Constitution, le Gouvernement en partage les principes de base qui s'inscrivent d'ailleurs dans le sillage, comme vous l'avez relevé, des réflexions menées par la Confédération ou encore tout récemment par le canton de Berne, qui entendent adopter des mesures pour faire face à un usage exagéré et souvent inopportun d'anglicismes. Il ne s'agit pas

de combattre tout anglicisme mais de vérifier l'opportunité ou non de l'utilisation de termes spécifiques.

Le Gouvernement fait siennes, au demeurant, les considérations que des spécialistes ont formulées pour justifier l'engagement des pouvoirs publics en matière linguistique. Si je peux me permettre, je vous inviterais à lire un petit livre très intéressant, dans la collection «Que sais-je», d'un spécialiste en la matière, Mme Marie-Josée de Saint Robert, qui s'appelle «La politique de la langue française». Je vais la citer. Mme de Saint Robert indique: «La langue concerne l'ensemble de la société et ne doit pas être livrée aux seules lois de la technique, de l'argent, de la mode ou de l'engouement du public; (...), la relativisation de l'exigence de qualité de la langue au profit de la notion d'efficacité qui se fait sentir au cours de la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle va conduire l'Etat à devoir rappeler la norme». Vous allez me dire que c'est magnifique et que c'est exactement ce que vous voulez. Mais rappeler la norme, cela ne veut pas dire le faire «n'importe comment» ou avec le projet de loi tel que vous le proposez.

Ainsi, s'il revient à l'Etat – qu'il soit national ou cantonal – de «rappeler la norme» en matière linguistique, force est de constater que la voie pratique à suivre n'est pas impérativement ou exclusivement, pour ce faire, celle de l'adoption d'une loi, dont la portée juridique sera très difficile, voire impossible à assurer. Dans le projet qui est soumis aujourd'hui à l'appréciation du Parlement – certes vous pourrez me dire que ce projet pourra être revu, discuté en commission – rien ne précise d'ailleurs les mesures à prendre qui permettent d'imposer le respect des normes mentionnées. Et si c'est une loi uniquement «déclamatoire», on n'obtiendra pas du tout l'objectif poursuivi, tel que vous le souhaitez.

En France même, pays auquel vous avez fait référence dans votre texte au sujet de votre initiative parlementaire, l'inscription du respect de la loi sur la langue française dans la Constitution s'est effectivement faite en 1982. Il y a eu plusieurs lois successives – la loi dite «Bas-Lauriol» en 1975 ou la loi plus connue encore et dite «Toubon» en 1994 – visant à faire obligation aux services publics d'utiliser la langue française. Toutefois, ces lois, de l'avis même de nouveau de Mme de Saint Robert, ont la plupart du temps été amendées par le Conseil constitutionnel. C'est au point que, depuis les années 1990, «la tendance au désengagement de l'Etat de sa politique de soutien à la langue française se confirme». Et c'est en fait par voie de circulaires que l'Etat français a agi ces dernières années en ce qui concerne l'usage de la langue dans les services publics: circulaire du Secrétariat général du Gouvernement du 2 janvier 1993; circulaire du Premier ministre du 12 avril 1994; circulaire du Premier ministre du 7 octobre 1999.

Bref, dans un tel contexte, le Gouvernement de la République et Canton du Jura entend étudier en premier lieu la pertinence des moyens à mettre en œuvre: est-ce que la loi, telle que vous la proposez, est la seule démarche législative à privilégier?

Il importe en particulier de mesurer l'impact ou la praticabilité de certaines des propositions expressément formulées dans votre projet. Ainsi, vous proposez non seulement des dispositions en matière linguistique aux administrations publiques mais aussi, si je reprends votre texte de loi, toutes les entreprises publiques et les régies publiques ainsi que les fondations de droit public.

Le Gouvernement observe également que l'initiative parlementaire s'inspire d'un projet actuellement en cours d'élaboration dans le canton de Genève et se fonde même, aux dires des initiants, sur ce «modèle». Or, vous en conviendrez, Monsieur le député Prince, a priori, on se doit de moduler un projet genevois à la réalité jurassienne qui n'est de loin pas, pour ce qui est de la menace sur le respect et l'intégrité de la langue française, celle de la métropole genevoise ou de la «Genève internationale» si on peut le dire ainsi.

Plus fondamentalement encore, le Gouvernement, de la volonté même exprimée récemment par le Parlement, entend reprendre et faire étudier les propositions formulées dans la motion no 207, qui avait été déposée en 1985 par feu Monsieur le député Roland Béguelin. Le Parlement avait accepté la première partie de cette motion qui chargeait le Gouvernement d'établir un projet de législation en matière linguistique et il avait également accepté, sous forme de postulat, que ce projet concerne la création d'un conseil de la langue française ou encore une véritable réflexion sur la langue de travail, sur la sauvegarde des intérêts des consommateurs. On le voit, le motionnaire (Roland Béguelin) ne limitait pas sa motion consacrée à la langue française, et ce de manière réductrice, à la chasse aux anglicismes mais, bien plus, il considérait l'importance de la territorialité des langues, la promotion de la langue française, son bon usage et situait la langue comme un instrument de communication, de culture et d'art.

Dès lors, le Gouvernement, bien que sensible à la question que vous évoquez – et c'est d'ailleurs un des bénéfices de votre intervention parlementaire, c'est de resituer la nécessité d'enfin légiférer par rapport à la motion Béguelin – entend, dans le sens de cette motion, privilégier une approche plus globale et fondamentale d'une thématique qui considère que la langue est vivante, qu'elle est évolutive et il la situe comme une composante déterminante de notre identité et de notre culture.

Le Gouvernement s'engage donc à reconstituer prochainement, c'est-à-dire cette année encore, un groupe de travail tel qu'il avait été mis sur pied à l'époque, en 1986, et d'aller dans le sens de la motion de Roland Béguelin. Il s'agira cette fois-ci de déboucher sur des décisions, dûment circonstanciées, pour permettre, par le Parlement, le classement en bonne et due forme de cette motion Béguelin et, du même élan, pour statuer dans l'esprit de votre initiative parlementaire mais pas de manière limitée par rapport à la loi que vous proposez.

Vous l'aurez compris, nous vous invitons à refuser cette initiative parlementaire.

**M. François-Xavier Boillat (PDC):** Le groupe PDC a étudié avec intérêt l'initiative parlementaire no 17. L'idée du député Prince est louable car nous sommes tous sensibles à la défense de notre langue française et les anglicismes auxquels nous sommes trop souvent confrontés ne sont pas de nature à nous réjouir même si nous ne faisons pas de cette problématique une lutte prioritaire.

En étudiant cet objet de plus près, nous sommes pour le moins surpris par quelques éléments retenus dans cette initiative. Comment peut-on par exemple imposer aux administrations municipales, aux commissions municipales ou aux fondations de droit public l'utilisation unique de terminologies françaises? Pourquoi, au niveau des exceptions, parle-t-on d'une dérogation possible pour la commune d'Ederwilser dans le cadre de ses relations avec l'Etat jurassien uniquement?

Pour le surplus, le souci de notre collègue est pris au sérieux par l'administration cantonale, par les administrations municipales et par bien d'autres institutions paraétatiques. Légiférer pour légiférer et mettre sur pied une loi sur la langue française au sein du service public, telle que proposée dans le cadre de cette initiative parlementaire, ne fera pas avancer la promotion de notre belle langue française. La motion no 207 de feu Roland Béguelin, acceptée par le Parlement le 12 septembre 1985, dans son esprit sous forme de motion et en tant que postulat en ce qui concerne les mesures proposées, nous convient mieux et nous partageons l'avis que cette motion est plus complète, plus importante que le texte proposé ce jour.

Pour ces raisons, la grande majorité du groupe démocrate-chrétien refusera l'initiative parlementaire no 17 non sans inciter le Gouvernement à donner suite à cette motion Béguelin vieille de plus de vingt ans. Pour mémoire, le Gouvernement de l'époque s'était engagé à mener à bien cette entreprise et à soumettre un projet exhaustif dans les délais les plus favorables possibles. Certes, ce ne sont plus les mêmes ministres mais cela reste notre Gouvernement auquel il n'est peut-être pas inutile de rappeler que le Législatif attend qu'il réalise les motions et les postulats acceptés.

Je remercie donc le Gouvernement de faire diligence, faute de quoi le Parlement pourrait aller jusqu'à croire que les ministres ont de la peine à comprendre ce que les députés expriment en français! Ceci pourrait expliquer mais ne pas excuser le peu d'empressement du Gouvernement à soumettre des projets qu'il s'était pourtant engagé à livrer dans les délais les plus favorables.

**M. Serge Vifian (PLR):** Je suis un tout petit peu étonné de la tournure que prend le débat. Je n'avais pas conçu la proposition de notre collègue Prince dans le sens où elle a été décortiquée par mes prédécesseurs.

Pour moi, la défense de notre langue n'est pas un combat de second plan. D'aucuns penseront in petto qu'il y a des sujets d'inquiétude plus importants par les temps qui courent, comme le chômage, la pauvreté, l'acharnement de l'homme à dégrader son environnement, et j'en passe.

Mais ne nous y trompons pas! «Si nous reculons sur la langue, nous serons emportés purement et simplement. C'est à travers notre langue que nous existons dans le monde autrement que comme un pays parmi d'autres». Cette déclaration est de Georges Pompidou et elle n'a rien perdu de sa pertinence.

Une langue, c'est une âme commune. Rappelons-nous Renan: «La nation est l'aboutissant d'un long passé d'efforts, de sacrifices, de dévouement... Un passé héroïque, de grands hommes, de la gloire, voilà le capital social sur lequel on assied une idée nationale. Avoir des gloires communes dans le passé, une volonté commune dans le présent; avoir fait de grandes choses ensemble, vouloir en faire encore...». Ce texte, qui conserve une actualité impressionnante, se rapporte à la France éternelle mais pourrait tout aussi bien concerner le Jura car, ainsi qu'y insiste justement notre collègue Pascal Prince, la lutte pour l'indépendance de notre République est indissociable de son attachement au français. C'est aussi pour affranchir notre langue et notre culture de l'influence de l'allemand que le Jura a réclamé l'autonomie.

Aujourd'hui, les défenseurs de la francophonie passent, aux yeux de certains, pour les chantres ringards d'une cause désuète. L'heure est à un sabir faisant la part belle à l'anglais

de cuisine. Il est vrai que l'avenir des nations n'est plus laissé à l'influence de leurs gouvernements mais confié à des officines publicitaires qui facturent des millions pour vendre des slogans débiles. Nous ne devons plus céder à cette facilité. Il s'agit, ni plus ni moins, de décider que le français est notre langue et qu'il n'est nul besoin de recourir à l'excès à des termes étrangers pour désigner tout ce qui est neuf et «faire moderne» à bon compte. A cet égard, il est bien des domaines où le législateur peut et doit intervenir.

Le français conserve encore une place éminente parmi les rares langues qu'on peut vraiment appeler universelles, à condition qu'on s'en occupe, à condition qu'on la soutienne. Cette langue, elle n'est nullement morte ni mourante. La défendre n'est nullement de l'acharnement thérapeutique, simplement l'injection de quelques remèdes à un organisme affaibli.

C'est pourquoi le groupe libéral-radical approuve la démarche de Pascal Prince et lui apporte son appui en répétant que, dans ce débat, le fait d'approuver l'initiative parlementaire ne signifie pas automatiquement que l'on donne suite à toutes les propositions qui sont faites dans l'initiative.

**M. Pierre-André Comte (PS)**, président de groupe: Il y a bien sûr le phénomène de mode. Stupide, stérile. Parler de la langue, parler des dangers que court la langue française, parler de francophonie, voilà qui, ici même dans le Jura, dans certains milieux ou pullulent les pédants, voilà donc qui a un côté suranné, archaïque. Pour ces milieux-là, parler de langue vous ravale au rang subalterne de pauvres gens tournés vers le passé, qui n'ont pas vu, aveugles qu'ils sont, la suprématie absolue, dans tous les domaines, de la liberté de marché, du libéralisme absolu. Ce n'est donc pas facile, et cela dans toute la Suisse romande, de parler de défense, de promotion et de rayonnement de la langue française. Non seulement cela ne va pas de soi mais il faut surmonter au départ, avec nombre d'interlocuteurs, un ensemble d'objections dont la plus virulente consiste simplement à ironiser ou à se moquer des personnes qui se préoccupent de telles questions.

Comment voulez-vous que, dans ces conditions, face à la lâcheté des milieux politiques dominants, les cantons suisses allemands ne se précipitent pas dans la brèche devenue boulevard pour éjecter la langue française de leurs programmes scolaires? Comprendons-les, ils ont à côté d'eux des Etats pour qui l'illustration de la langue maternelle de leur peuple est finalement assez secondaire?

La question linguistique est une question politique. Souvenons-nous par quelle voie nous avons accédé à la liberté, nous, le Jura! Faire reconnaître et respecter notre langue – et au-delà d'elle notre identité culturelle – n'est pas un combat technique, ce n'est pas une défense abstraite, c'est mener quotidiennement un combat politique, et qui dit politique dit «au niveau de nos institutions, de nos partis, de nos associations».

Le français, comme toute autre langue, pour se développer, doit être le véhicule d'une communauté qui a du poids, qui exerce du pouvoir, qui a de l'influence. Et c'est en se battant pour gagner ce poids et cette influence que nous avons une chance de parvenir à nos fins. Ce combat est un combat dont l'issue n'est jamais assurée. Il ne peut donc faiblir.

Ce combat, contrairement à ce qui se dit souvent avec force mauvaise foi, n'est pas celui d'un deuxième modèle culturel et politique (par opposition au modèle univoque de type Coca-Cola ou Mac Donald), un modèle qui s'exprimerait

par des formes aiguës et violentes de crispation identitaire, de repli sur soi, d'enfermement, voire de haine de l'autre. Non, il s'agit d'allier mémoire et projet, fidélité et créativité, confiance en soi et amour de l'autre. Je dis le mot sans complexe. Nous ne devons pas rester enfermés dans nos héritages car, la vie, c'est la création perpétuelle et l'essentiel, comme disait Jean-Paul Sartre, «n'est pas de savoir ce que l'on a fait de nous mais de savoir ce que nous faisons de ce qu'on avait fait de nous». Mais la liberté sans la pluralité des créations, des inspirations, des langues et des cultures, des opinions est un mot vide de sens. Or, nous n'avons pas le droit de défigurer ce maître mot de liberté qui nous fait Jurassiens.

Cher collègue, je regrette que votre initiative soit restreinte à l'administration publique et j'approuve les propos de Madame la ministre de l'Education et de la Culture quant au risque d'amenuiser par la suite l'objectif visé par la motion «Roland Béguelin» – adoptée sans opposition par le Parlement le 12 septembre 1985, motion dont le classement a été refusé par notre Législatif à deux reprises – demandant que soit établi un projet de loi en matière linguistique et de le soumettre au Parlement.

Alors, que faire? Le Gouvernement prend un engagement, celui de mettre sur pied un groupe de travail chargé de réaliser la motion Béguelin. Vous demandez, vous, Monsieur le Député, de franchir un premier pas. Peut-être. Mais ce que je crains par-dessus tout est que cette initiative ne devienne le prétexte de ne plus rien entreprendre à l'avenir dans ce domaine. Et je ne peux me faire à l'idée de laisser au placard la motion exigeant une loi de portée générale sur la politique linguistique.

Nous prenons acte de la volonté du Gouvernement, en réponse à votre proposition, de donner en 2006 la suite qui convient à la motion Béguelin. Permettez donc, tout en ne la votant pas, de saluer votre initiative, dont j'ai souligné la faiblesse mais à propos de laquelle je dois constater qu'elle a puissamment contribué à ramener sur le devant de la scène une motion que nous croyions perdue à jamais!

Le groupe socialiste ne vous suivra donc pas mais il restera – et je n'en doute pas avec le vôtre et tous ceux de bonne volonté – à vos côtés pour défendre la langue française, fondement de notre identité culturelle et motif essentiel de notre engagement commun pour les libertés démocratiques, le pluralisme culturel et, au bout du compte pour ce qui nous concerne, la restauration de l'unité de notre patrie ancestrale.

**M. Pascal Prince (PCSI)**: Evidemment, l'initiative parlementaire qui vous est soumise n'est pas la seule mesure ni la meilleure mesure qui pourrait garantir la promotion de la langue française mais il faut bien commencer quelque part. Je vous rappelle quand même que cela fait vingt-et-un ans qu'on attend que cela commence!

Ensuite, faut-il attendre que la situation ressemble à celle de Genève? Ou faut-il encore peut-être encore attendre que cela devienne finalement irréversible pour arriver à reprendre le pouvoir au niveau linguistique sur l'avenir de la région?

Le cas de l'éducation de la langue anglaise dans les écoles primaires en Suisse allemande n'était évidemment pas le fond de la question mais un révélateur quand même inquiétant de la situation qui tend véritablement à devenir irréversible.

Ensuite, la motion Béguelin demande beaucoup de choses et, en regard de ce qui s'est passé ce matin avec le budget,

est-ce que le Jura a réellement les possibilités d'instaurer un conseil de la langue et de promouvoir le français tel que c'est demandé? Je salue évidemment le groupe de travail qui sera créé cette année mais peut-être que si l'initiative parlementaire est adoptée, ce sera de toute façon une obligation. Donc, l'un n'empêche en tout cas pas l'autre.

Par contre, l'acceptation partielle par le Gouvernement de la motion Béguelin me laisse douteux quand on utilise les termes de «mesures dûment circonstanciées». On a pu apprécier les circonstances qui, depuis vingt-et-un ans, ont permis d'atténuer quasiment jusqu'au souvenir de la motion Béguelin.

Quant au combat quotidien que nous menons tous pour maintenir le français à la place qu'il se doit, il n'est absolument pas empêché par cette initiative qui, au contraire, l'encouragerait et renforcerait le soutien en commençant aussi par le haut.

Donc, je vous invite sincèrement à montrer un signe très clair en faveur du français en acceptant cette initiative parlementaire, pour commencer déjà.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre: Très brièvement. Je crois, Monsieur le député Prince, vous n'avez pas le monopole de la sincérité par rapport à la défense de la langue française et par rapport à la question du fait que cette langue, la langue de notre identité. On est tous extrêmement non seulement sensibles mais acquis au fait de, non pas de la défendre par crainte, mais de la défendre par fierté, par identité et par culture.

Dans ce contexte-là, votre loi est, franchement, un peu une fausse bonne idée parce que le titre est bien clair («Loi sur la promotion de la langue française au sein du service public»). Et puis la promotion... non seulement la promotion, le terme n'est peut-être déjà pas adéquat, je veux dire, le fait d'être fier sans avoir peur de l'arrivée d'autres cultures, d'autres langues dans notre Canton se fait beaucoup plus dans le cadre de l'état d'esprit de la motion Béguelin que dans le cadre de votre initiative parlementaire.

Et puis, si on adopte votre initiative, c'est quand même un pas qui est fait et puis, effectivement, on pourra alors dire qu'on peut classer, dans deux ans, la motion Béguelin parce qu'on a cette loi mais qui sera, à mon avis, totalement déclamatoire. Il n'y a rien qui précisera comment on veut s'y prendre. Donc, cela fera plaisir de se dire qu'un jour on a décidé d'avoir une loi de la promotion de la langue française au sein du service public mais cela n'ira pas plus loin. Donc, je vous invite, au contraire, à ne pas adopter cette initiative parlementaire pour aller dans le sens de la motion Béguelin, qui avait été acceptée à l'époque par le Parlement.

*Au vote, par 25 voix contre 22, le Parlement refuse de donner suite à l'initiative parlementaire no 17.*

## 19. Motion no 778

### Les règlements doivent s'adapter à l'évolution Philippe Rottet (UDC)

Il ne se passe plus guère de mois, voire de semaines, sans que les médias ne nous apprennent que des écoliers ont fait preuve d'un comportement outrancier, que ce soit vis-à-vis de leurs camarades ou de leurs professeurs.

Après Genève, Lausanne, Neuchâtel, Bienne, voici que le Jura est aussi pris dans la tourmente. Il est dès lors nécessaire d'adapter notre législation car ce que l'on a vécu n'est en effet que la pointe de l'iceberg.

Pour l'heure, les élèves des degrés primaires et secondaires sont passibles, selon l'article 83 de la loi scolaire du 20 décembre 1990, des sanctions disciplinaires suivantes: travaux particuliers, retenues, suspension des cours, exclusion temporaire ou définitive.

Il nous paraît dès lors approprié qu'en cas d'exclusion ou de placement en institution, tout ou partie des frais soient à la charge des parents. Dès lors, l'article 83 énuméré ci-dessus sera modifié dans ce sens. Nous ne doutons pas que cette mesure puisse avoir un effet dissuasif. La collectivité n'a plus, à notre avis, le devoir d'assumer l'entier d'une telle démarche, rendue parfois malheureusement nécessaire.

**M. Philippe Rottet (UDC)**: Lorsque les anciens parlaient de leurs élèves, ils les qualifiaient volontiers de turbulents, chahuteurs, intrigants, quelquefois paresseux mais c'était de leur âge, mais en aucune manière de grossiers, voire d'insultants ou de violents à leur égard.

Si nous parlons avec des professeurs qui sont, pour certains, déjà à la retraite aujourd'hui alors qu'il y a une vingtaine d'années, ils nous parlaient de leurs élèves en disant qu'il était quasiment inimaginables que ceux-ci se retournent contre eux. Et, pour cela, il nous a fallu voir, par le biais de la télévision et des médias, qu'en France voisine, dans certains lycées, et c'est là que cela a commencé pour nous évidemment, certains professeurs étaient agressés.

Puis, cela a passé la frontière. Cela a commencé par évidemment le canton de Vaud, le canton de Genève, c'est remonté à La Chaux-de-Fonds, à Bienne et finalement dans le Jura. Mais il n'est pas nécessaire de prendre des mesures en constatant que certains professeurs, et récemment, ont dû se cacher derrière une porte parce qu'ils étaient victimes d'un élève qui avait un couteau, tout simplement, tout bonnement!

Si nous parlons aujourd'hui avec certains maîtres et professeurs, sans être victimes de pareilles violences, ils nous disent que certains ont des attitudes inqualifiables en classe, que d'autres ont des formes d'incivilités, voire de menaces et que si, souvent, ils ne déposent pas plainte, c'est parce qu'ils ont peur de représailles!

L'insécurité fait partie de notre quotidien. Le dialogue ne suffit plus et, malheureusement, nous devons en arriver à une situation extrême. Cela s'est fait dans un cas extrême, chez nous, que des élèves soient retirés de l'école. C'est l'exclusion, temporaire ou totale. Mais, pour nous, il est inadmissible que pour ces élèves, parce qu'ils ont encore leurs parents, tout soit à la charge de l'Etat. Nous pensions que les parents avaient une responsabilité vis-à-vis de leur progéniture jusqu'à dix-huit ans. Et bien non. Selon deux arrêts du Tribunal fédéral, on a enjoint aux parents de payer parce que leur rejeton, qui avait plus de dix-huit ans, était placé en institution. Tout ce qu'ils ont obtenu, c'est une diminution de leur quote-part. Certains cantons ont demandé – c'étaient des gens, je le veux bien, aisés – jusqu'à plus de 100'000 francs. Et bien, le Tribunal a simplement réduit cette somme. Ce sont deux arrêts récents du Tribunal fédéral.

Ce que nous demandons tout simplement, c'est qu'il y ait une prise en compte, en fonction naturellement des possibilités financières des parents, et qu'ils paient, si ce n'est la

totalité, en tout cas en partie lorsque leur enfant est placé en institution. Je vous remercie d'accepter cette motion.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de l'Éducation : Monsieur Rottet, je ne crois pas que je vais prendre tout cet argumentaire pour vous répondre parce qu'il y a quand même quelque chose qui m'inquiète. En fait, votre constat sur les incivilités... je ne fais pas preuve d'angélisme et il est vrai que, dans les écoles jurassiennes aussi, nous sommes confrontés parfois à des situations d'incivilités.

Vous l'avez-vous-même relevé : il existe des mesures, telles que le déplacement d'un élève dans une autre école, l'exclusion et l'accueil soit en institution, soit en institution avec scolarisation et on les prend. Donc, des mesures existent.

Vous, ce que vous voulez, c'est en fait punir les parents en leur disant : « Il faut que vous payiez parce que ce n'est pas totalement à la charge de l'État ». Je dois vous dire que, pour les placements sociaux – parce que souvent, la plupart du temps, il y a une composante sociale dans la situation d'incivilité dans le domaine scolaire – les parents participent, certes très modestement mais cela fait partie de la loi sur l'action sociale et ces placements, par exemple à l'institut Saint-Germain, sauf erreur, c'est 100 francs par semaine ou quelque chose comme cela. Alors, vous allez me dire que c'est anodin mais il y a une participation.

Ensuite, vouloir dire que les parents devraient assumer ces frais. Le placement d'un enfant, d'un adolescent ou d'un jeune adulte en institution, cela peut aller de 400 à 500, 600, 700 francs par jour. Donc, vous voulez quoi ? Vous voulez flanquer – excusez-moi l'expression – un coup de latte à ces parents en les culpabilisant, en leur disant qu'ils doivent assumer des frais qui, de toute façon, sont insurmontables ?

Maintenant, je ne dis pas que les parents n'ont aucune responsabilité. D'ailleurs, vous le savez aussi mieux que moi, la loi scolaire permet de prendre en considération leur responsabilité lorsqu'il y a négligence ou lorsqu'il y a absence de dialogue avec eux. Certes, c'est peut-être dérisoire, ce sont des amendes, ce sont des discussions avec les parents mais tant sur le plan pénal que sur le plan civil et sur le plan scolaire, à chaque fois qu'un enfant, un jeune est en difficultés, le but est de responsabiliser les parents, de les garder comme partenaire pour pouvoir travailler avec eux à l'amélioration de la situation. Je ne connais pas, dans les situations qui ont été soumises au Service de l'enseignement, des situations où tout était facile, aisé à la maison. A chaque fois, il y avait des difficultés. Ce matin, on a discuté de l'importance de la médiation, on s'est gargarisé du magnifique concept qui, d'ailleurs, est tout à fait juste de l'aliénation parentale. Ce sont à chaque fois des situations extrêmement difficiles.

Donc, je ne vois pas ce que vous voulez si ce n'est de stigmatiser ces parents. Cela m'a encore étonnée que vous n'allez pas dire que, la plupart du temps, ce soient des parents étrangers parce qu'en fait, cela ne tient pas la route ! Il y a autant de parents suisses, jurassiens, qui ont des enfants placés que de parents étrangers.

Je crois que tout mon argumentaire ne servirait à rien parce que, ce que vous voulez, c'est une mesure qui vise à stigmatiser financièrement des parents dont certains sont négligents mais qui, la plupart du temps, sont en situation de difficultés, de souffrance et contactent les enseignants, les directions d'écoles pour essayer de trouver des solutions.

Donc, je vous demande de refuser purement et simplement cette motion.

**M. Francis Girardin (PS)** : Nous partageons l'analyse du Gouvernement, respectivement de Madame la ministre de l'Éducation, concernant la motion no 778 déposée par l'UDC. Cette motion est excessive, tant dans l'analyse de la situation – je ne me reconnais pas comme enseignant dans une école jurassienne tel que l'a décrit notre collègue Rottet – relativisée d'ailleurs par la ministre, que dans les moyens préconisés.

Le groupe socialiste n'est pas adepte des méthodes sarkosystes pour résoudre des problèmes de société, d'éducation en l'occurrence, pas plus qu'il n'a à s'inspirer de ce qui se pratique dans certains États américains parce qu'effectivement, cette pratique de punir financièrement vient des États-Unis.

Punir financièrement certains parents équivaudrait à admettre de fait que ces parents sont fautifs, qu'ils ont failli à leur devoir d'éducateurs. Il nous paraît pour le moins présomptueux que d'établir de tels a priori ! Et on peut quand même se poser la question suivante : a-t-on le droit de condamner quelqu'un pour des crimes ou des délits d'un autre, fut-ce son propre enfant ?

Nous pouvons lire dans le texte de la motion : « Nous ne doutons pas que cette mesure puisse avoir un effet dissuasif ». Mais dissuasif pour qui, cher collègue ? Pensez-vous réellement qu'en sanctionnant financièrement des parents, on dissuade leurs enfants de commettre des incivilités ? Je pense plutôt que ce type de mesure pourrait avoir des effets contraires, évidemment non souhaités. Punir par une espèce d'amende des parents dont un ou des enfants auraient eu un comportement outrancier n'a évidemment pas l'approbation du groupe socialiste. Ces parents-là subissent des événements qu'ils n'ont pas désirés. Ils doivent être aidés dans leur tâche éducative plutôt qu'assommés et enfoncés dans des situations déjà délicates. Pour les familles à problèmes, ce n'est assurément pas de sanctionner financièrement enfants et parents qui va les aider.

Nous refuserons donc cette motion et vous invitons à dire non à des mesures inadaptées et contreproductives.

**M. Pierluigi Fedele (CS-POP)** : Le groupe CS-POP est opposé à la motion no 778 et je vais vous évoquer les motifs de notre opposition. Mais, tout d'abord, j'aimerais reprendre un terme qui a été utilisé par Monsieur le député Rottet, qui parle d'insécurité quotidienne. Je trouve que le terme est un peu exagéré. Effectivement, dans notre société, on a un certain nombre d'insécurités. Vous prenez toujours l'insécurité liée aux violences ou à l'immigration mais on pourrait parler de l'insécurité liée à notre modèle économique et on en parle souvent moins. Et puis je trouve que ce n'est pas tellement l'insécurité qui est quotidiennement dans notre société, c'est le sentiment d'insécurité, qui n'est pas proportionnelle à la réelle insécurité qu'on vit. Et ce sentiment d'insécurité, ce sont des élus comme vous qui en êtes les principaux responsables ! D'ailleurs, on est dans une société qui se construit actuellement uniquement sur la peur que vous créez !

A part cela, il y a deux aspects qui sont frappants dans la motion qui nous est présentée. Premièrement, quand le motionnaire affirme que « la collectivité n'a plus à notre avis le devoir d'assumer l'entier d'une telle démarche », cela dénote parfaitement le type de société que vous défendez, Monsieur



le Député. Conception à laquelle nous sommes évidemment opposés.

Notre société et les individus qui la composent sont confrontés à toute une série de risques: maladie, chômage, invalidité, vieillesse, pauvreté, violence de différentes origines, etc., la plupart de ces risques découlant d'ailleurs directement de notre mode de vie, de notre organisation économique et sociale. Pour couvrir ses risques s'affrontent donc deux conceptions: la première prévoit que ces risques soient assumés de manière collective, par un réseau d'assurances sociales basées sur la solidarité, une fiscalité réellement redistributrice et des services publics forts; la deuxième prévoit que la couverture des risques soit individualisée, que la fiscalité soit réduite au minimum et que, pour le reste, c'est le marché qui dicte les règles. Donc, à terme, privatisations des assurances sociales, des services publics, etc.

Ce que nous ne pouvons pas accepter dans votre conception des choses, Monsieur le Député, c'est qu'une nouvelle fois l'ensemble des conséquences (le risque dont je viens de parler) devrait être supporté par l'individu seul. Et toujours par les plus faibles, parce que c'est bien de cela dont il s'agit. Vous le savez pertinemment, les statistiques à ce sujet sont connues, les violences à l'école sont le fait, en majorité, d'enfants issus des milieux populaires pour ne pas utiliser le terme de défavorisés, parmi lesquels des enfants issus de l'immigration parce qu'en filigrane, c'est bien de cela que vous voulez parler.

Vous voyez, jusque là, j'aurais pu avoir ce genre de discussion avec n'importe quel élu de droite, libéral; cela se serait terminé peut-être par une franche engueulade, suivie d'un ou deux verres à l'apéro pour terminer, comme il se doit, tout débat démocratiquement assouffant. Ce qui me gêne, et donc qui m'empêche de vous inviter à l'apéro, c'est que, sans le dire réellement, vous pointez le doigt à nouveau sur les mêmes et cela, franchement, me fatigue! Et quand je dis que cela me fatigue, ce n'est pas dans le sens d'agacement mais c'est vraiment dans le sens d'usure! Je trouve que le flot de haine verbale que vous déversez sur la société à longueur d'année n'a pas uniquement la faculté de me révolter souvent mais également de me blesser profondément!

Quant à l'efficacité de telles mesures, si elle ne semble, à vos yeux, faire aucun doute, permettez-moi d'être plus que sceptique. Ce type de mesures, surtout quand elles touchent les classes les plus démunies de la population, ne font qu'accroître les difficultés sociales dans lesquelles ces familles se trouvent déjà.

Le dépôt de votre motion n'est pas une démarche politique dans le sens noble du terme. La politique consiste – quand on est confronté à un problème, qui est réel même s'il n'a pas l'ampleur que vous lui donnez – à proposer une solution, qui peut varier en fonction de la sensibilité politique de chacun. Vous, vous ne souhaitez pas apporter de solution aux problèmes que vous soulevez puisque leur disparition entraînerait, par là même, la disparition de votre fonds de commerce électoral!

Vous l'aurez aisément compris, le groupe CS-POP vous demande de rejeter cette motion.

**M. Philippe Rottet** (UDC): Madame la Ministre, vous préconisez le dialogue, vous avez raison. Mais, voyez-vous, si je me réfère à la question de Patrice Kamber à propos de la prévention des incivilités en milieu scolaire, voilà ce qui lui est répondu (c'est extraordinaire le sens de la persuasion que vous avez): «Dans le processus de mise en place du

projet, des séances d'information ont été proposées aux parents et aux élèves concernés. Force est de constater que l'écho recueilli ne fut guère encourageant et la réunion prévue pour les parents a dû être annulée». Faute de combattants, comme dirait l'autre! En ce qui concerne les incivilités en milieu scolaire.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre (*de sa place*): Non, c'est dans les trains! N'importe quoi!

**M. Philippe Rottet** (UDC): «Prévention des incivilités en milieu scolaire». Enfin, je lis quand même!

**Le président**: Il y a effectivement une erreur dans le libellé de la réponse transmise par le Gouvernement.

**M. Philippe Rottet** (UDC): Enfin, voilà, je lis. Vous permettez!

Maintenant, Madame la Ministre, j'apprends alors, avec quand même stupeur et stupéfaction, que vous nous parlez de 400 à 500, voire 600 francs, que l'on devrait verser par jour pour des gens qui sont mis en milieu hors scolaire, soit en institution. Mais je n'ai jamais ici fait d'allusion à des parents qui étaient en difficultés, qui étaient à l'aide sociale, pour devoir payer. Je pensais bien qu'il s'agissait de parents qui en avaient les possibilités mais c'est inimaginable que l'on prenne 16'000 francs par mois à la collectivité publique, d'autant plus qu'il y a une partie de cet argent qui devra être versée vraisemblablement par les communes puisqu'il y a une répartition. Donc, l'Etat une partie mais les communes aussi.

En ce qui me concerne, au groupe CS-POP, je vous dirais quand même qu'en fin de compte vous êtes plutôt du côté des malfrats que des justiciables! (*Brouhaha.*)

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de l'Éducation: Monsieur le Député, effectivement, la réponse donnée concernait un projet très spécifique organisé par les CFF par rapport à la sécurité dans les trains. Et puis, effectivement, on le dit encore, c'est une question de communication qui a fait que les parents n'ont pas répondu présents.

Effectivement, je prône le dialogue, mais un dialogue quand on est de bonne foi de part et d'autre. Vous trouvez scandaleux qu'on demande à la collectivité publique de payer le placement de jeunes en difficultés. Mais c'est comme cela! Et je peux même vous dire que c'est 69% à répartition des charges pour les communes et le solde pour l'Etat. Ce seraient donc les communes qui, en premier lieu, devraient trouver cela scandaleux. Ce que je veux dire, c'est que c'est un principe où l'on estime que ces jeunes qui sont en difficultés, qui ont des chemins de vie – je pense que vous n'en avez strictement rien à faire! – chaotiques et difficiles, on investit pour eux effectivement. Ce n'est pas un coût stérile mis dans l'escarcelle d'institutions mais c'est investir pour que ces jeunes puissent se réhabiliter et ensuite contribuer à notre société.

Quant à traiter un groupe parlementaire de malfrats ou autres, je trouve que, véritablement, cela ne vaut même plus la peine de poursuivre le dialogue!

*Au vote, la motion no 778 est rejetée par la majorité du Parlement; 2 voix contraires sont dénombrées.*

**Le président:** Je vous propose d'interrompre ici notre ordre du jour et de prendre la résolution que vous avez reçue et qui a été distribuée tout à l'heure.

20. Motion no 779  
Ratification par le Gouvernement des mutations de fonctionnaires entraînant un changement de domicile  
Pascal Prince (PCSI)
21. Motion no 783  
Mesures d'adaptation pour une meilleure intégration sociale et professionnelle des jeunes connaissant des difficultés scolaires  
Pierre-André Comte (PS)
22. Question écrite no 1991  
Prévention des incivilités dans les transports publics  
Patrice Kamber (PS)
23. Question écrite no 1996  
Treizième salaire dans la fonction publique jurassienne  
Rémy Meury (CS-POP)
24. Postulat no 244  
Mise en place d'une école à journée continue et aux horaires harmonisés  
Pierre-André Comte (PS)
25. Motion no 781  
Il faut assurer, de manière durable, une eau potable de qualité pour tous  
Ami Lièvre (PS)
26. Question écrite no 1987  
La sauvegarde des îles du Doubs est-elle assurée? Suite!  
Luc Maillard (PS)
27. Question écrite no 1999  
Décharge de Bonfol: quelle sécurité lors de l'évacuation des déchets?  
Charles Juillard (PDC)
28. Interpellation no 696  
Relations BCI-Canton: où en est-on?  
Lucienne Merguin Rossé (PS)
29. Interpellation no 697  
Affectation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP)  
Vincent Wermeille (PCSI)
30. Motion no 786  
Inciter les collectivités publiques à étudier l'installation d'équipements utilisant les énergies renouvelables  
Patrice Kamber (PS)
31. Question écrite no 2003  
Assainissement du bruit routier: assez d'attentisme, il faut agir maintenant  
Ami Lièvre (PS)
32. Question écrite no 2005  
Aménagement du territoire et méditation transcendante?  
Lucienne Merguin Rossé (PS)
33. Question écrite no 2006  
Energie verte au détriment des cours d'eau?  
Lucienne Merguin Rossé (PS)
34. Question écrite no 2007  
Suivre l'état sanitaire de la population et des travailleurs durant la phase d'assainissement de la décharge de Bonfol  
Lucienne Merguin Rossé (PS)
35. Postulat no 243  
Jours fériés en surnombre  
Frédéric Juillerat (UDC)
36. Question écrite no 1992  
Répartition des bénéfices de la Loterie romande  
Alain Schweingruber (PLR)
37. Question écrite no 1993  
La réglementation des jeux dans le canton du Jura est-elle adéquate et équitable?  
Alain Schweingruber (PLR)
38. Question écrite no 1994  
La Loterie romande et la répartition de ses bénéfices  
Alain Schweingruber (PLR)
39. Question écrite no 1997  
Maladies et accidents du travail: le Jura suit-il la tendance mondiale?  
Pierluigi Fedele (CS-POP)
40. Interpellation no 693  
Chine-Jura: quelles valeurs fondamentales: humaines ou économiques?  
Pascal Prince (PCSI)
41. Interpellation no 695  
Donnons de la valeur ajoutée à nos pistes de ski de fond  
Bruno Willemin (PCSI)
42. Motion no 785  
Garantir l'accès gratuit aux places d'apprentissage dans les entreprises de droit public  
Patrice Kamber (PS)

43. Question écrite no 2000  
Optimisme ou tromperie ?  
Lucienne Merguin Rossé (PS)

44. Question écrite no 2001  
Chiens potentiellement dangereux  
Jean-Marc Plumey (PS)

45. Question écrite no 2002  
Ecoles de musique et conservatoires: synergie possible ?  
Maxime Jeanbourquin (PCSI)

46. Question écrite no 2004  
Offices de l'état civil: regroupement à Delémont ?  
Marco Vermeille (PDC)

*(Toutes ces interventions sont renvoyées à la prochaine séance plénière.)*

**47. Résolution no 102**  
**Pour un soutien concret à la «Boillat»**  
**Rémy Meury (CS-POP)**

Ce qui se passe à la «Boillat» à Reconvilier est unique à plus d'un titre. D'un côté, des employés, floués par le non-respect de la convention signée en 2004, qui luttent pour le maintien de leurs emplois et pour le respect de leur dignité. De l'autre, un conseil d'administration et une direction de «Swissmetal» qui, depuis le début de la crise, utilisent des méthodes féodales pour tenter de casser la résistance admirable des travailleurs de la «Boillat». Il ne se passe plus un jour sans qu'il y ait annonce ou menace de licenciements immédiats de ceux qui refusent de courber l'échine. De ceux qui, pour se faire entendre et respecter, ont dû utiliser ce moyen de lutte extrême qu'est la grève. D'emblée, le médiateur nommé par le conseiller fédéral Joseph Deiss s'est trouvé confronté à cette inflexibilité des dirigeants de l'entreprise.

L'opinion publique ne s'y trompe pas. Une mobilisation solidaire jamais égalée dans notre pays s'est développée autour et en faveur de ce combat légitime. Des messages de soutien aux grévistes affluent de toute la Suisse et même de l'étranger. Ils proviennent de tous les milieux, syndicaux bien sûr, mais aussi politiques (tous partis confondus), religieux, économiques, industriels, associatifs, privés, et soulignons-le, de nombreuses collectivités publiques. Les gestes de solidarité dépassent aujourd'hui le simple soutien moral. Des dons arrivent de tous ces milieux pour alimenter le fonds de grève.

Avant même le déclenchement de ce mouvement de débrayage, le Parlement jurassien a manifesté ses inquiétudes en adoptant le 23 novembre 2005, par 57 voix, la résolution 99 demandant l'intervention du Conseil fédéral afin de concourir au maintien de la fonderie à Reconvilier. Et pourtant personne n'imaginait à ce moment-là que l'on était au début d'une stratégie de démantèlement pur et simple de la «Boillat». Le récent achat de l'entreprise Bush-Jaeger en Allemagne par «Swissmetal» laisse entrevoir cette stratégie incompréhensible.

L'avenir de la «Boillat» dans le groupe «Swissmetal» est fortement hypothéqué. Des voix de plus en plus insistantes s'élèvent pour dire que la survie de ce fleuron industriel qu'est l'entreprise de Reconvilier doit également être envisagée en dehors du groupe «Swissmetal». Cette volonté de maintenir la «Boillat» ne se limite pas à la sauvegarde des 350 emplois à Reconvilier, nombre d'entreprises de décolletage de l'arc jurassien dépendent des livraisons de la «Boillat», nombre d'entreprises d'horlogerie ensuite dépendent des produits fournis par ces entreprises de décolletage. La disparition de la «Boillat», par le phénomène des dominos, risquerait de toucher des milliers d'emplois dans tout l'arc jurassien. Une catastrophe économique dont se passerait volontiers cette région, à laquelle le Jura appartient, faut-il le rappeler. Dans ce contexte de recherche de solutions, les collectivités publiques doivent s'engager.

Nous proposons que le Jura prenne l'initiative. C'est pourquoi notre Parlement invite le Gouvernement jurassien à :

1. Inscrire ce dossier dans sa politique de développement des relations interjurassiennes.

2. Envisager, à l'intérieur d'une collaboration interjurassienne, au sens large du terme, de participer financièrement au sauvetage de la «Boillat» et des milliers d'emplois qui en dépendent. Cette implication financière devra naturellement répondre aux critères que la loi sur le développement de l'économie cantonale et l'arrêté relatif au programme de développement économique 2005-2010 définissent. De plus, il est évident qu'elle ne pourra avoir un caractère «unilatéral».

3. Désigner au sein du Service l'économie un collaborateur chargé prioritairement de ce dossier.

4. Attribuer à ce collaborateur notamment les tâches suivantes :

- a) établir des contacts avec les autorités communales et cantonales concernées dans l'arc jurassien afin de définir les possibilités de participation financière que leur législation autorise;
- b) établir, dans le même but, des contacts avec la Confédération;
- c) faire connaître cette initiative aux industriels de l'arc jurassien touchés par la crise, et à tout autre groupe potentiellement intéressé au sauvetage de la «Boillat» (comme le comité de soutien présidé par MM. Kohler et Zuber), afin de leur permettre de faire appel, le cas échéant, à cette dynamique dans le cadre d'une démarche qu'ils initieraient.

Il est bien évident que l'urgence est demandée. Cette implication des finances publiques ne sera peut-être pas nécessaire ou peut-être pas suffisante. Une solution interne à «Swissmetal» sera peut-être trouvée. Mais face à ces incertitudes et en raison des lourdeurs décisionnelles des collectivités publiques, il importe à présent d'être prêt avec un dossier élaboré afin de pouvoir annoncer clairement, le moment venu, les moyens que les collectivités sont en mesure de dégager pour participer à cette indispensable opération de sauvetage.

**M. Rémy Meury (CS-POP)**, président de groupe: Les appréciations politiques que nous portons sur ce qui se passe actuellement à la «Boillat» à Reconvilier peuvent diverger. Ce qui est indiscutablement unique est la solidarité exceptionnelle qui s'est développée autour du sauvetage de ce fleuron industriel suisse. Il n'y a pas dans ce cas la

traditionnelle opposition de deux camps clairement définis que l'on trouve généralement dans les conflits sociaux. Des personnalités de tous horizons s'impliquent aujourd'hui dans ce combat en faveur de la reconnaissance d'un savoir-faire, de la reconnaissance de la dignité humaine. Des personnalités politiques de droite et de gauche s'impliquent dans ce soutien. Des personnalités du Jura et du Jura bernois soutiennent les grévistes, donnant à cet élan de solidarité un caractère interjurassien de fait. Au-delà, des messages affluent de partout; par exemple à 14 heures, plus de 1'500 personnes, de partout en Suisse et même de l'étranger, avaient déjà signé un appel de soutien sur un site créé au début de cette semaine.

Pour l'anecdote – mais ô combien significative quant au caractère quasi universel du mouvement de solidarité qui s'est développé – qui aurait pu imaginer un jour que l'on trouve dans un même combat Mme Geneviève Aubry, qui n'a pas mâché ses mots à la télévision quand elle a parlé des incohérences économiques développées par les dirigeants de Swissmetal, et Maxime Zuber, qui préside conjointement avec Pierre Kohler le comité de soutien à la Boillat ?

Des industriels aussi montent aux barricades en proclamant leur soutien aux grévistes. Leurs responsabilités de chefs d'entreprise pourtant ne les prédisposent pas à défendre le droit de grève.

Cette presque unanimité du monde politique, religieux, associatif, économique ou industriel trouve sa source dans l'incompréhension à l'égard des décisions de la direction de Swissmetal.

Au-delà des déclarations, un soutien concret se manifeste à travers le pays tout entier, et même de l'étranger, notamment par le versement de dons destinés à soutenir les grévistes dans leur combat. Je crois savoir, par exemple, que tous les groupes politiques de ce Parlement, même ceux qui ne l'ont pas fait savoir publiquement, ont versé l'équivalent de leurs jetons de présence d'une séance parlementaire.

Aujourd'hui, tout en conservant l'espoir qu'une solution négociée aboutisse dans ce conflit sans précédent – et l'accord sur la médiation trouvé hier redonne quelques leurs d'espoir dans ce sens – nombreux sont ceux qui se demandent si la survie de la «Boillat» ne pourra finalement être assurée qu'en dehors du groupe Swissmetal. Si cette interrogation survient à présent, c'est que l'on a conscience que la disparition de la «Boillat» engendrerait une catastrophe économique majeure pour l'arc jurassien. Les emplois à Reconvilier ne sont pas les seuls en danger; leur suppression entraînerait la suppression de milliers d'autres dans les industries de décolletage et d'horlogerie de cette importante région à laquelle appartient notre Canton. Les collectivités publiques seraient les premières à en assumer les conséquences, principalement à travers les dépenses sociales qu'elles devraient consentir.

Notre intervention n'a d'autre ambition que d'inviter le Gouvernement à réfléchir à la mise en place d'un second filet préservant le Jura et les autres collectivités de l'arc jurassien de ces dégâts collatéraux. Plusieurs collectivités ont décidé d'apporter sous diverses formes déjà leur soutien à la «Boillat» et à ses travailleurs en grève. Mais cela se fait de manières diverses et autonomes. Cette dispersion des soutiens publics risquerait de poser problème dans l'hypothèse d'un rachat de la «Boillat» par des investisseurs de la région. Nous pensons donc qu'il est nécessaire que, dans ce cadre-là, une concertation se développe entre toutes les collectivités publiques concernées. Une concertation qui se

doit d'être interjurassienne, intercantonale, interrégionale. Pour que ce rassemblement des potentiels d'intervention s'effectue, il est indispensable qu'une collectivité s'en charge. Il serait illusoire de penser qu'une telle démarche puisse naître d'une initiative privée. Les repreneurs éventuels de la «Boillat» auront déjà fort à faire dans la recherche de fonds privés.

Nous proposons donc que le Jura s'engage dans cette voie et prenne l'initiative. Ce processus s'inscrit parfaitement dans le développement de la politique interjurassienne et dans la politique de développement économique de l'arc jurassien auquel le Jura participe.

Toute collectivité recherche à mener une politique de développement économique et se dote de moyens pour y parvenir. Ces moyens sont de natures diverses mais pourraient fort bien s'avérer complémentaires.

Le Jura, par exemple, possède une loi sur le développement de l'économie cantonale et un programme de développement économique, qui définissent ses possibilités d'intervention en la matière. Il peut ainsi, en venant en deuxième vague, soutenir des investisseurs privés par un cautionnement ou une prise en charge d'intérêts.

D'autres collectivités ont sans doute d'autres moyens d'intervention définis dans leurs propres textes légaux. Le rôle que nous voulons faire jouer au canton du Jura est de dresser un inventaire de ces possibilités sur l'ensemble de la région de l'arc jurassien. Il doit pour cela dégager les ressources en personnel nécessaires.

Le but de l'opération est d'anticiper l'évolution possible de la situation à la «Boillat». Un dossier élaboré est nécessaire pour répondre aux demandes que pourraient formuler alors des investisseurs privés, pour leur faire connaître clairement les possibilités, les limites et les formes de financement que les collectivités peuvent consentir légalement dans une telle opération. Sera-ce nécessaire, ou suffisant? Personne n'est en mesure de le dire. Mais, le cas échéant et le moment venu, il est essentiel que les collectivités publiques se soient préparées à cette éventualité et aient défini leur capacité d'intervention.

Nous vous invitons donc à soutenir notre résolution, qui n'a d'autre ambition que celle que je viens de vous expliquer.

**M. Jean-François Roth**, ministre de l'Economie: Le conflit de l'entreprise «Boillat» oppose le personnel à la direction sur l'opportunité de délocaliser à Dornach les activités de fonderie de Reconvilier. C'est un conflit classique mais qui a pris une dimension très émotionnelle, forte, puissante, en ce que le bien-fondé de cette stratégie n'apparaît pas clairement du tout.

Le personnel en grève a reçu un vaste soutien de tous les milieux jurassiens. Ce mouvement de solidarité témoigne de l'attachement de la région à l'égard de l'entreprise, laquelle compte de nombreux clients dans la branche du décolletage, largement représentée dans le Jura bernois mais aussi dans le canton du Jura.

Dans un conflit de ce genre, le rôle des pouvoirs publics est d'offrir leurs bons offices pour ramener sur le terrain de la négociation ceux qui n'auraient jamais dû le quitter. Le Gouvernement n'a pas compétence pour s'immiscer dans un conflit de ce type. Il peut servir d'arbitre ou de médiateur pour autant que les parties le lui demandent.

Dès le début du conflit, le Gouvernement jurassien a été en contact permanent avec le Conseil exécutif bernois. J'ai et j'entretiens encore, sur ce dossier, un contact régulier avec

ma collègue Elisabeth Zölch, ministre bernoise de l'Economie publique. Et il revient naturellement prioritairement au Gouvernement bernois de prendre les initiatives qu'il juge appropriées et il l'a fait et nous l'avons soutenu de manière constante et régulière.

Le dernier appel en date que nous avons publié, Elisabeth Zölch et moi-même, était un appel à ce que les parties fassent l'une et l'autre un pas en direction de l'autre pour réentamer des discussions, puis des négociations et trouver enfin une solution. Cet appel n'ayant pas été, en tout cas dans l'immédiat, entendu, nous avons aussi pris les contacts nécessaires sur le plan fédéral et entretenu le ministre fédéral de l'Economie de ce dossier et lui-même – dans la tradition suisse de notre paix sociale et des négociations contractuelles et collectives, comme nous avons l'habitude de régler les conflits depuis septante ans dans ce pays – est intervenu pour convaincre un médiateur de jouer ce rôle de remettre autour d'une table les interlocuteurs de manière à ce que ceux-ci puissent trouver une solution et surtout que l'entreprise puisse reprendre le travail parce qu'elle perd des clients, qui ne sont plus là actuellement, et elle perd aussi vraisemblablement de la substance. Il s'agirait donc de pouvoir recommencer le travail le plus rapidement possible. Donc, tout cela, nous l'avons fait et nous continuons à le faire.

En l'état actuel des choses, il est impératif de laisser le processus de médiation se déployer, sans interférer par des initiatives intempestives. Le médiateur travaille en étroite collaboration avec la direction de l'Economie publique du canton de Berne et le Bureau du développement économique bernois, qui suivent naturellement de près aussi cette situation. Comme je vous l'ai dit, je suis en contact permanent avec eux. La solution la meilleure pour l'entreprise résultera des négociations qui se dérouleront entre le personnel et la direction sous la conduite du médiateur.

La résolution qui nous est proposée ici parle – je m'en réfère aux termes de la résolution – d'un sauvetage et d'une participation financière au sauvetage de la «Boillat». Il faudrait, pour que cette hypothèse puisse se réaliser, que d'une part ou bien la direction générale de l'entreprise ou ses propriétaires veuillent se défaire de la «Boillat» ou que l'entreprise soit, pour une raison ou pour une autre, mise en vente sans quoi on ne peut pas réaliser l'hypothèse d'un sauvetage. C'est la première chose et, pour l'heure, rien d'indique qu'on va vers une telle issue. Du moins, personne ne l'espère et nous espérons toujours que l'entreprise puisse se remettre au travail.

Si cette hypothèse, par le plus grand des hasards parce que je ne vois pas qu'elle se réalise, était réalisée, et bien ce que la résolution demande est aussi problématique. J'aimerais attirer votre attention là-dessus. Elle est aussi problématique parce que, contrairement à ce que vous dites, la loi cantonale sur le développement de l'économie et le cinquième programme de développement économique ne permettent pas les sauvetages d'entreprises.

Ici, il y a encore un problème territorial: on n'est pas dans le Jura mais dans le Jura bernois. La réunification interviendra très rapidement, dans quelques mois on l'espère, mais je veux dire que, pour le moment, ce n'est pas dans le Jura et cela pose déjà un problème supplémentaire. Mais, encore en dehors de cela, il faut se rendre compte aussi que, dans le territoire de la République, il y a de nombreuses entreprises qui, par le passé, ont été aussi en difficultés, qui le seront encore et qui le sont actuellement et qui représentent aussi des emplois (peut-être pas 400 d'un coup, heureusement).

Dernièrement, il y a une entreprise de 60 employés qui était en extrême difficultés. Et l'on ne peut pas, sans créer des précédents, entrer en matière pour dire qu'on intervient dans un sauvetage d'entreprise. On peut intervenir par des mesures, qui sont prévues dans la loi sur le développement de l'économie et le cinquième programme, qui sont des mesures de soutien à des investissements, à des innovations, à des développements de l'entreprise mais pas à des sauvetages. Donc, pour nous, cela pose un problème.

Mais laissons encore cela. Même encore si l'on créait une base légale sui generis pour une intervention pareille, les députés devraient quand même se poser la question des autres cas, des autres hypothèses qui pourraient se réaliser dans le canton du Jura et sur lesquels il faudrait aussi donner une réponse. A une entreprise en difficultés qui viendrait demander le même traitement, que lui répondrait-on? Est-ce que cela justifie qu'on ait une réponse différente?

Et puis, ensuite, il y a aussi cette question que, encore une fois comme on l'a dit, le Gouvernement jurassien a adopté cette attitude de faire en sorte de soutenir les initiatives du Gouvernement bernois puisque cette entreprise est située dans le canton de Berne. Donc, pour le cas où le canton de Berne imaginait qu'une telle reprise ou «sauvetage financier» comme vous le dites, Monsieur le député Meury, était absolument nécessaire et qu'il l'envisage et qu'à ce moment-là, naturellement, il nous sollicite, le Gouvernement jurassien étudierait ou envisagerait de prêter main forte au Gouvernement bernois. Mais, vous voyez que cette hypothèse n'est de loin pas encore réalisée.

La question que vous posez ici – de ce point de vue-là, je tiens aussi à vous le dire – est particulièrement délicate du point de vue de la gestion des dossiers de promotion économique.

La résolution que vous déposez participe de la solidarité que nous éprouvons tous à l'égard du personnel de Swissmetal mais je crois que nous devons aussi prendre garde à ne pas, comme je vous l'ai dit, interférer dans le processus de médiation, surtout par des initiatives, aussi généreuses soient-elles, qui risquent aussi de susciter de faux espoirs. Parce que je ne sais pas si, véritablement, on arrivera à réaliser le début de ce que vous demandez. Donc de susciter aussi de faux espoirs.

Dans tous les cas, il n'est absolument pas envisageable que l'Etat du Jura prenne des initiatives indépendamment du canton de Berne. En l'état actuel des choses, nous estimons avoir pris l'attitude qu'il était raisonnable de prendre. Nous avons beaucoup travaillé, beaucoup investi de temps et d'énergie dans ce dossier pour faire en sorte, encore une fois, que les parties puissent trouver une solution entre elles, comme on le fait dans la tradition des conflits de travail en Suisse. Et je crois qu'il faut persévérer et ne pas, dans une bonne volonté, dans une sorte d'escalade de solidarité, non plus susciter de faux espoirs qui ne pourraient pas se réaliser.

**M. Jérôme Ouevray (PDC)**, président de groupe: Lorsque nous avons reçu, au début de cette semaine, le projet de résolution de notre collègue Rémy Meury, la première mouture du texte a été traitée par le groupe démocrate-chrétien hier soir et, effectivement, cette première mouture ne permettait pas de trouver un appui de notre part. Je pense que cette position était semblable dans d'autres groupes puisque la proposition de ce matin porte quelques modifications d'importance.

Encore ce matin, nous avons tenté de proposer des modifications, certes d'importance, de fond, du projet de résolution afin de tenter de pouvoir nous y rallier. Jusqu'à maintenant, nous avons pu trouver unanimité au sein de la classe politique; on en est fier. Je n'ai pas la prétention de dire qu'en ne votant pas la résolution qui nous est proposée, nous avons raison, nous avons tort. Je ne suis pas ici pour faire la morale à qui que ce soit. J'attendrai donc aussi qu'on ne nous la fasse pas.

Effectivement, comme notre collègue Rémy Meury l'a mentionné, nous n'avons pas rendu public – ce n'était pas nécessaire, l'unanimité du Parlement était là – lorsque l'ensemble des députés démocrates-chrétiens et suppléants ont soutenu le fonds des grévistes en versant un jeton de présence d'une des séances de groupe. Cette décision n'a pas été prise hier soir, elle l'a été le lendemain même de la demande qui nous était fournie.

Aujourd'hui, la résolution ne peut pas être soutenue par le groupe démocrate-chrétien pour quelques éléments. Aujourd'hui, nous pensons que nous sommes encore tous des enfants de la «Boillat», nous ne pensons pas encore en être orphelins. Nous estimons effectivement que le terme «sauvetage» et le terme «financement de reprise» font d'ores et déjà mention d'éventuels repreneurs et d'ores et déjà donc d'une fin de la «Boillat» dans le groupe Swissmetal. On peut peut-être le désirer, on peut peut-être le vouloir, on peut peut-être l'espérer mais, pour l'instant en tout cas, nous pensons que nous ne sommes pas dans cette situation-là. Nous croyons encore en la médiation et nous en voulons pour preuve une information qui est tombée à 14.18 heures aujourd'hui sur les ondes de Fréquence Jura, qui mentionne que, dans le conflit de Swissmetal, les représentants de la «Boillat» ne sont pas satisfaits de la proposition de médiation faite par M. Rolf Bloch. Il n'y a donc pas eu de vote cet après-midi à Reconvilier. Pourtant, la proposition avait reçu hier l'aval du conseil d'administration de Swissmetal et du syndicat Unia et cette proposition n'a donc pas été relevée. Je ne veux pas du tout ici m'exprimer sur les arguments du syndicat Unia ou des grévistes; je ne les connais pas. C'est tombé cet après-midi.

Nous pensons par contre qu'effectivement la médiation a toujours notre soutien et notre appui. Nous ne pensons pas qu'il est nécessaire aujourd'hui d'amener un élément, que nous ne pensons pas être interférent ni intempestif mais un élément qui est peut-être prématuré.

Le règlement du Parlement permet de traiter une résolution plus tard que lors de son dépôt. Il semblerait que ce n'est pas utilisé ce jour. Nous devons donc nous déterminer par rapport à ce qui nous est proposé.

Nous pensons que ce conflit ne doit justement pas être classique. Ce n'en est pas un. Nous pensons effectivement qu'un virage est pris et notre totale solidarité dans la paix du travail est maintenue parce que le décor qui a été planté, tant par Rémy Meury que par Monsieur le ministre Jean-François Roth, est un mauvais film. Sous l'égide communiste, on aurait fait une caricature du monde capitaliste, on n'aurait pas pire que ce qui se passe actuellement à la «Boillat». Nous tenons vraiment à dire ici que nous ne soutenons pas cette résolution. Nous ne lui apporterons donc pas notre appui mais nous sommes de tout cœur avec les grévistes.

**Mme Irène Donzé Schneider (PLR):** La situation actuelle à Reconvilier est préoccupante. Une solution doit être trouvée rapidement afin de résoudre ce conflit.

La résolution proposée demande la mise à disposition par l'Etat de moyens financiers qui permettraient de sauver la «Boillat» par une sortie du groupe Swissmetal. Mais qui dit que Swissmetal est disposé à se séparer d'une partie de son outil de travail?

Si l'on pousse la réflexion plus loin, on se rappelle que, depuis de nombreuses années, des cas similaires de restructuration ou de délocalisation ont été observés dans notre Canton et qui n'ont donné lieu à aucune action de ce type.

Aujourd'hui, on demande à l'Etat d'intervenir financièrement, à l'extérieur des frontières cantonales. Ces emplois ont-ils plus de valeur que ceux qui ont été perdus ou seront perdus dans notre Canton? La question doit être posée car, si l'on part du principe d'une philosophie égalitaire, alors la prochaine entreprise jurassienne qui doit licencier 50 personnes devra également être «sauvée» par le Canton.

A notre sens, l'intervention de l'Etat risque d'ouvrir les portes à de très nombreuses revendications. Nous passerions d'une économie de marché à une économie planifiée, dans laquelle ce n'est plus le marché qui décide de l'avenir ou non d'une entreprise mais bien l'Etat. Vous comprendrez aisément que cette perspective ne peut nous convenir.

Le rôle de l'Etat n'est pas de devenir chef d'entreprise! La survie de l'entreprise doit être assurée par le privé. Combien de millions faudrait-il injecter? Et surtout, où puiser de telles ressources lorsque l'on connaît la situation précaire des finances cantonales? Comment cette intervention sur territoire bernois serait-elle perçue par les Jurassiens qui se trouvent en difficultés?

Le canton du Jura a une économie axée sur la production. Les coûts de la main-d'œuvre sont élevés. Pour toutes les branches qui ne nécessitent pas de savoir-faire particulier ou de main-d'œuvre qualifiée, le risque de voir ces entreprises délocalisées existe? Que fera-t-on? Et que fera le Parlement s'il cautionne une telle résolution pour la «Boillat»?

A notre sens, l'intervention financière de l'Etat dans cette affaire équivaut ni plus ni moins à fournir une sorte de cautionnement à la grève. Pour d'autres cas qui ne manqueront pas de se présenter, cela revient à inciter les syndicats à ne plus négocier et à pousser à la grève pour obtenir gain de cause. Le Canton n'a pas le droit de se lancer dans une telle politique qui met en fin de compte en péril la paix sociale des entreprises qui connaîtront des difficultés économiques ou autres.

Pour toutes ces raisons, une partie du groupe libéral-radical s'opposera à la résolution proposée.

**M. François-Xavier Migy (PS):** J'ai de l'émotion, je ne le cache pas! D'abord, je remercie tous les groupes parlementaires de ce Parlement, au nom de tous les travailleurs et les travailleuses de la «Boillat», car tous ont accepté de verser leurs jetons de présence. Je les remercie en leur nom.

Je n'ai qu'un mot à dire: il n'est plus temps d'attendre mais d'agir! Le politique doit agir et, cela, je le maintiens. On l'a vu ces derniers temps, il y a eu beaucoup de solidarité mais je crois que le monde politique, qui est souvent décrié ces temps, l'est surtout parce qu'il n'agit pas. Il n'agit pas suffisamment, il dit qu'il ne peut rien faire au nom du dogme. On reproche souvent aux syndicalistes, à la gauche, d'être idéologues mais, actuellement, dans notre société, une certaine frange (je dis bien une certaine) de la droite libérale est dogmatique dans ce domaine. Et on en voit les conséquences à la «Boillat».

Quand Hellweg aura vidé la «Boillat» et qu'il y aura 320 chômeurs, il sera trop tard de se dire d'agir et de dire qu'on doit redéployer, se redévelopper économiquement et investir pour trouver de nouvelles entreprises. C'est cela aussi la réalité!

C'est vrai, nous sommes face à un choix de société. Pourquoi y a-t-il cet engouement vis-à-vis de la «Boillat»? C'est parce qu'elle concentre un peu toutes sortes de réflexions qui, ces dernières années, émergent du monde politique, des citoyens. L'économie est-elle au service de l'homme ou l'inverse? Votre vote pour cette résolution répondra à cette question. Merci d'avance pour les travailleurs de la «Boillat».

**M. Serge Vifian (PLR):** Je serai très bref mais j'ai pour habitude d'expliquer mon vote. J'ai signé la résolution qu'a fait circuler le député Rémy Meury, après que mon collègue ait accepté de l'amender dans le sens que je lui avais indiqué (avec d'autres d'ailleurs, je ne suis pas le seul dans ce sens).

En revanche, je suis aussi sensible aux arguments qu'a développés le ministre. Ce que je crains, c'est qu'effectivement la résolution laisse penser au personnel de la «Boillat» que l'Etat, par son intervention, pourrait, à lui seul, résoudre la situation. Et je n'aimerais pas laisser cette espérance au personnel, avec lequel je suis en pensée aussi, comme l'a dit mon prédécesseur.

Donc, personnellement, j'ai signé et je voterai la résolution parce que, quand j'ai signé quelque chose, je le fais mais je dois dire aussi que je suis sensible aux arguments développés par le ministre de l'Economie.

**M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe:** J'ai passé beaucoup de temps à préparer cette intervention. Il y a eu des allers-retours avec différents groupes et j'ai le sentiment que, plus j'essayais de préciser ma pensée et allant dans le sens de ce que les gens souhaitaient, plus on essayait de réduire en fait ce que je voulais faire.

Et je suis un peu gêné d'entendre, que ce soit le représentant du Gouvernement ou celui du groupe PDC, se limiter, par exemple au point 2, à la première phrase: «participer financièrement au sauvetage de la «Boillat»...». Cette participation financière est clairement définie après le point. Il ne s'agit pas, aujourd'hui ou demain, de dire que le canton du Jura va devenir actionnaire de la «Boillat» s'il y a une vente ou alors on va téléphoner à M. Hellweg en lui disant: «Ecoutez, on est parmi les repreneurs éventuels». Ce n'est pas cela du tout.

Simplement, j'ai l'impression que quelqu'un est en train de découvrir aujourd'hui qu'il y a toute une série de personnes, et notamment des chefs d'entreprises du Jura, du Jura bernois, de Neuchâtel, qui sont en train de se poser la question sur une éventuelle reprise de la «Boillat», si jamais cette éventualité se présentait. Mais ils se posent tous la question: «Aurons-nous les moyens de faire cela?».

Alors, les cantons, les collectivités publiques ne vont pas venir avec des fonds (faire voter des crédits exceptionnels) mais ils ont tous des règlements, des arrêtés, des lois qui prévoient qu'ils peuvent venir en aide au développement économique ou soutenir des chefs d'entreprises, de décolletage, que j'ai rencontrés le 1<sup>er</sup> et 11 février à Reconvilier. Je les ai rencontrés les deux fois et j'ai été surpris: jamais je n'aurais pensé voir ces personnages dans une manifestation quelconque. Ils étaient là le 1<sup>er</sup> et le 11 février. Pourquoi

étaient-ils là? Parce qu'ils n'ont pas seulement souci pour les 350 emplois. On a aussi réduit à cela: les 350 emplois de la «Boillat». S'il n'y avait que cela en jeu, vous n'auriez pas cette résolution. Il y a des milliers d'emplois qui sont en jeu aujourd'hui dans l'arc jurassien et dans notre Canton. Ces chefs d'entreprises vont peut-être décider à un moment d'investir dans le rachat de la «Boillat» pour sauver leur entreprise et sauver leurs emplois dans notre Canton. Est-ce qu'à ce moment-là, ils vont faire appel à l'Etat du Jura pour demander si notre loi sur le développement économique ou notre programme de développement économique peut les soutenir dans cette voie-là. Et c'est cela.

Alors, je demande que le canton du Jura prenne l'initiative, avec le canton de Berne, pas dans le dos du canton de Berne, avec celui de Neuchâtel notamment et avec d'autres collectivités publiques, pour dire: «Voilà, cette éventualité a été évoquée». On ne sait pas ce que cela va donner. Ce texte, je l'ai préparé il y a une semaine et demie et je l'ai changé tous les jours parce qu'il y avait toujours quelque chose de nouveau. Hier, on apprend qu'il y aura une médiation. Aujourd'hui, on sait que les ouvriers ne sont pas d'accord de reprendre le travail parce que les conditions de la médiation ne sont pas correctes à leurs yeux. On pourrait changer toutes les minutes ce texte.

Soyons prêts à une éventualité mais prêts aussi à leur dire: «Ecoutez, Messieurs les chefs d'entreprises, on peut aller jusque-là. Ce n'est pas suffisant pour vous? On ne peut pas aller plus loin parce que nos textes légaux ne le permettent pas». C'est aussi une réponse qui peut être donnée. Ce n'est pas dire maintenant aux employés de la «Boillat»: «Messieurs Dames, n'ayez plus aucun souci, à partir de demain, c'est Jean-François Roth qui viendra dans les ateliers vous servir le café quand vous aurez repris le travail!» Ce n'est pas cela qu'on veut. C'est simplement expliquer et dire aux chefs d'entreprises qui ont évoqué cette possibilité de rachat qu'il y a des possibilités légales partout.

Vous savez ce que vous êtes en mesure de faire avec le programme du développement économique 2005-2011; vous le connaissez par cœur. Est-ce que vous pouvez me dire maintenant, tout de go, ce que la commune de Reconvilier est en mesure de faire dans le même domaine? Non. Et bien, faites cette démarche: quels sont les moyens que les collectivités peuvent dégager pour soutenir, en deuxième vague, un rachat? Pas pour racheter la «Boillat» mais pour soutenir un rachat par des investisseurs privés qui sont dans tous les cantons et dans tout l'Arc jurassien.

**M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie:** Votre résolution, on la lit. Moi, je n'ai pas participé à toutes les discussions qui ont eu lieu pour l'améliorer semble-t-il. On la lit et je m'en tiens à ses termes. Vous parlez d'une participation financière au sauvetage de la «Boillat» dans un premier temps.

Et puis, ce que vous venez de développer maintenant, cela conforte absolument ce que je vous ai dit tout à l'heure. Vous nous invitez à entreprendre des démarches, avec le Gouvernement bernois. Il faudrait encore que le Gouvernement bernois soit d'accord et, cela, je ne peux pas répondre pour lui, je ne sais pas s'il entreprendrait de telles démarches auprès des collectivités publiques, des entrepreneurs de la région. Mais si l'on fait cela, dans les minutes qui suivent, ce sera connu et quelle chance aura-t-elle encore cette médiation? C'est ce que je disais avant: susciter des espoirs ou

de faux espoirs auprès des grévistes et des travailleurs de cette entreprise, est-ce que c'est cela que nous voulons? On peut bien faire ces démarches; aboutir, c'est encore une autre chose. Est-ce que, encore une fois, il y aura la volonté? Est-ce qu'on pourra réunir les capitaux nécessaires? Moi, je ne peux pas vous le dire maintenant. Mais si l'on fait cela maintenant, quelles chances on laisse encore à la médiation qui est déjà tellement difficile? C'était aussi cela la raison de la position du Gouvernement jurassien tout au long de ce conflit, comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure.

Alors, bien sûr, encore une fois, par spontanéité, par empathie vis-à-vis de ce monde des grévistes qui nous est sympathique parce qu'ils défendent une cause de toute la région, on est porté comme cela spontanément à manifester notre soutien. Mais, je veux dire, dans l'escalade de solidarité, il ne faut pas non plus faire de contresens par rapport à la politique qu'on a suivie jusqu'ici, à celle qu'on espère quand même voir aboutir parce que c'est la plus réaliste dans le fond. C'est quand même plus réaliste qu'on trouve une

solution pour remettre l'entreprise Boillat au travail dans le cadre de son groupe. Et bien, ne pas faire de contresens ou tourner sur l'autoroute. C'est pour cela que le Gouvernement a quand même des doutes sur une telle résolution.

*Votée par 30 députés, la résolution no 102 est rejetée (31 voix sont nécessaires.)*

**Le président:** Voilà, Mesdames et Messieurs, nous arrivons au terme de deuxième journée parlementaire 2006. Je vous rappelle qu'immédiatement après cette séance, le Service des contributions se tient à votre disposition pour vous faire une démonstration de «JuraTax» en vous encourageant à rester le plus nombreux possible pour participer à cette opération, qui se veut une «Action citoyenne».

Pour les autres, je vous souhaite une bonne soirée et une bonne rentrée et à la prochaine.

*(La séance est levée à 17.50 heures.)*